



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

1- Nomination du secrétaire de séance

Madame Véronique BABIN-PREVOST est désignée secrétaire de séance

2- Appel nominal des membres

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjointes ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE

- M. VANTREESE N° 2025-87 Garantie d'emprunt – MonLogement27 – réhabilitation - Contrat de prêt n°179752
- M. VANTREESE N° 2025-88 Garanties d'emprunts Poste Habitat Normandie - Contrats de prêt n°177841 et 177770
- F. DUCHÉ N° 2025-89 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- F. DUCHÉ N° 2025-90 Augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie
- F. DUCHÉ N° 2025-91 Décision modificative – Ecritures comptables de fin d'année
- F. DUCHÉ N° 2025-92 Ajustement de subventions et attributions complémentaires aux associations – BP 2025

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- F. DUCHÉ N° 2025-93 Tarifs des services publics 2026-2027
- F. DUCHÉ N° 2025-94 Demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - programmation 2026
- F. DUCHÉ N° 2025-95 Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2025-PMS (Pôle médico-social) - Opération n°105

III – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- F. DUCHÉ N° 2025-96 Mise à jour de la rémunération des astreintes

IV – DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- A. KRATZ N° 2025-97 Convention de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jean Moulin
- A. KRATZ N° 2025-98 Attribution d'une subvention aux Collèges Rosa PARKS et Roger GAUDEAU, le Lycée Jean Moulin et les écoles maternelles et élémentaires publiques andelysiennes
- A. KRATZ N° 2025-99 Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024-2027 dans le cadre du développement des services aux familles sur le territoire.

V – DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

- M. VANTREESE N° 2025-100 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces le détail et des concessions automobiles pour l'année 2026
- M. VANTREESE N° 2025-101 Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2024 GERAUD
- M. VANTREESE N° 2025-102 Actualisation tarifaire relative à la délégation de service public pour les marchés communaux et autres manifestations et redevance annuelle pour la période du 01 août 2025 au 31 juillet 2026
- M. VANTREESE N° 2025-103 Durée des concessions des cimetières de la ville des ANDELYS
- M. VANTREESE N° 2025-104 Tarifs des prestations de services au 1^{er} janvier 2026 - Crématorium
- L. DUSSART N° 2025-105 Cession de la parcelle cadastrée section n° AI n° 61 à DE BEAUNE INVESTISSEMENT

VI – DIRECTION DE LA CULTURE ET PATRIMOINE

- J.P. ADAM N° 2025-106 Convention de collecte de dons Fondation du Patrimoine/Ville des Andelys/Association des Amis du Patrimoine au profit de la restauration de la Collégiale
- G. LERATE N° 2025-107 Musée Nicolas Poussin : demande de subvention auprès du FRAR pour la restauration de la commode demi-lune XVIII^e siècle »

VII – DIRECTION GÉNÉRALE (PASSAGE SUR TABLE)

- F. DUCHÉ N° 2025-108 Transfert du portage de la Maison France Services et du Conseiller numérique vers le CCAS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres et désigne Mme Véronique BABIN-PREVOST secrétaire de séance.

oOo

Avant de commencer notre séance, j'ai quelques nécrologies à vous faire part et nous ferons une minute de silence en mémoire de ceux qui nous ont quittés.

C'est avec une profonde tristesse que le conseil municipal a appris le décès de Monsieur Bernard Saint-Denis, responsable depuis peu des espaces verts de la commune à l'âge de 52 ans. Homme gentil, bienveillant et dévoué, Bernard était reconnu pour son sens du service et son attachement à la nature. Passionné de football et de chasse, il savait partager ses centres d'intérêt avec simplicité et générosité. Son parcours professionnel témoigne de son engagement constant. De 1991 à 1993, apprentissage au sein des services des espaces verts de la commune. De 1993 à 2011, activité dans le secteur privé. De 2011 à 2023, création et gestion de sa propre société spécialisée dans les espaces verts. 2023, retour au sein des services communaux où il a repris le poste de responsable adjoint des espaces verts avec passion et compétence. Depuis le départ en retraite de Frédéric Borobiecki, Bernard avait pris l'intérim du poste de responsable des services espaces publics et propreté. Cela devait être officiel au 1^{er} novembre 2025, date du départ en retraite de Frédéric Borobiecki. Le conseil municipal, ses collègues et l'ensemble du personnel communal saluent la mémoire d'un homme investi et estimé de tous. Nous adressons à sa maman, son épouse, sa fille, son beau-fils, ses proches et ses amis, nos plus sincères condoléances.

Nous avons également appris le décès de M. André Aubert dit DD, survenu à l'âge de 82 ans, à l'issue d'une longue maladie. Salarié de la ville des Andelys, il avait été sapeur-pompier, s'engageant avec dévouement au service des autres. Proche de l'ancien maire René Tomasini, il était apprécié pour ses qualités humaines. Blogueur, gai, toujours disponible, M. Aubert était reconnu pour son sens du service et ses nombreuses compétences. Très bricoleur, il rendait volontiers service, notamment pour les travaux de plomberie qu'il effectuait avec efficacité. Son souvenir restera celui d'un homme dévoué, plein de ressources et profondément humain qui laisse une empreinte chaleureuse auprès de tous ceux qui l'ont connu. A son épouse, enfant et à toute sa famille, la municipalité adresse ses sincères condoléances.

Je dois dire qu'on a fait beaucoup de conseils mais on n'a pas fait autant de nécrologies dans les conseils.

Je voudrais aussi qu'on ait une pensée ce soir pour Jean-Pierre Brochard, qui nous a quitté à l'âge de 80 ans. Homme d'engagement et de générosité et de dévouement, il aura consacré plus de 50 années de sa vie au bénévolat et à la vie associative. Son engagement débute en 1968 à Etrépagny, avant qu'il ne prenne, en 1973, la présidence du Mille Club où il marqua durablement la jeunesse locale. Cuisinier au lycée Jean Moulin, il a également apporté son énergie et sa créativité au centre de vacances de Pupille de l'enseignement public de l'Eure de 1971 à 1996,

obtenant son diplôme de directeur du centre en 1985. Des séjours à la neige, qu'il organisa notamment pour les élèves de Roger Gaudeau en 1996, demeurent dans la mémoire de nombreux enfants et familles. En 2010, avec son épouse Renée, ils fondent l'association Soleil Neige Évasion qu'ils animeront ensemble jusqu'en 2015. Son engagement ne s'arrête pas là. De 2010 à 2015, il participe activement au Téléthon avec son ami Patrice Lecouteux, décédé en janvier. Pour l'ensemble de son parcours et de son dévouement exemplaire, il reçoit en 2018 la médaille d'argent Jeunesse et Sports. M. Jean-Pierre Brochard laisse l'image d'un homme profondément tourné vers les autres, un bâtisseur de liens, un pilier de la vie associative locale. A sa fille Marie-Sylvie, à son gendre Bruno, à sa sœur Marie-Agnès ainsi qu'à ses petits-enfants, le conseil municipal adresse ses sincères condoléances et les assure de tout son soutien.

Et puis, la dernière personne à qui je voudrais rendre un hommage, puisqu'elle a été conseillère municipale, c'est Nadia Hadji. Donc, nous avons également appris son décès à l'âge de 47 ans. Elle a été conseillère municipale sur la mandature de Laure Dael de 2008 à 2014, s'investissant avec sérieux et engagement au service de la commune. Sur le plan professionnel, elle a travaillé quelques temps chez Holophane et Europhane. Malgré de nombreux problèmes de santé, elle a toujours fait preuve de courage et de détermination. Ses difficultés ne l'empêchaient pas de se montrer proche et dévouée aux autres, notamment en s'occupant avec une grande attention de sa maman, aujourd'hui décédée. Elle était également très investie dans la vie associative, faisant partie de la chorale « A Croche Chœur », dirigée par Lydie Crocetti, où elle trouvait un espace de partage et de convivialité. Son départ laisse un grand vide parmi ceux qui l'ont connu et apprécié pour sa bienveillance et sa générosité. A sa nombreuse famille, le conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances.

Je vous propose que nous tenions une minute de silence. Je vous remercie.

oOo

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

oOo

I – DIRECTION GENERALE

N° 2025-87 Garantie d'emprunt – MonLogement27 – réhabilitation - Contrat de prêt n°179752

MonLogement27 procède actuellement à une réhabilitation lourde et thermique de 20 logements collectifs situés rue des Oiseaux. Cette opération présente pour le bailleur un prix de revient global de 1 400 000,00 €, l'OS de travaux a été délivré le 17 juillet 2025.

Afin de financer cette réhabilitation, le bailleur a contracté un emprunt d'un montant total de 270 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179752.

Type de prêt	Eco-Prêt PAM
Montant de l'emprunt (€)	270 000 €
Taux d'intérêt (%)	(Livret A + marge de 0,25 %)
Taux de progressivité (%)	0,00
Échéances	Annuelles
Durée	25 ans
Index	Livret A
Différé d'amortissement	0 an

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont donné respectivement un accord de garantie d'emprunt à hauteur de 60 % et 30 %. MonLogement27 a sollicité de la Commune par courrier, un accord de garantie du solde, soit 10 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179752 en annexe signé entre MonLogement27, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie émise par MonLogement27 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179752, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **27 000,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et MonLogement27.

F. DUCHÉ : Avant d'écouter les questions et les observations éventuelles, je voulais juste dire un mot sur Mon Logement 27 en exprimant l'insatisfaction de la collectivité et du conseil municipal sur la gestion locative. Nous nous en sommes exprimés auprès du Président et de la Direction Générale. Il va y avoir un mouvement au niveau de la Direction Générale dans les semaines qui arrivent. Un nouveau Directeur doit arriver courant janvier. Néanmoins, le patrimoine doit être réhabilité. Il reste trop de logements avec des difficultés structurelles qui ne sont toujours pas réglées, des problèmes d'infiltration d'eau... Martine et moi voyons beaucoup de gens qui nous remontent beaucoup de difficultés sur le sujet donc je voulais en faire part au conseil municipal. Y a-t-il des questions, des observations sur cette opération de garantie d'emprunt ? Je n'en vois pas.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-88

Garanties d'emprunts Poste Habitat Normandie - Contrats de prêt n°177841 et 177770

Poste Habitat Normandie (PHN) administre 221 logements sur la commune des Andelys au 01/01/2024. L'ensemble des sites collectifs a été réhabilité notamment thermiquement depuis 2009, consécutivement au « grenelle de l'environnement ».

Le dernier immeuble collectif n'ayant pas subi d'intervention patrimoniale d'ampleur est « le Prieuré » rue Hamelin.

Il s'agit d'un ensemble de 48 logements locatifs sociaux auxquels s'ajoutent les 6 pavillons locatifs sociaux acquis en 2019 auprès d'Eure Habitat. Le site est composé de la parcelle cadastrale AN 0201 d'une contenance de 7303 m² et de la parcelle AN 0202 d'une contenance de 1613 m².

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil municipal a accordé à Poste Habitat Normandie une première garantie d'emprunt pour la réhabilitation du site principal de 48 logements.

La présente délibération vise à vous proposer deux autres garanties d'emprunt pour deux opérations :

- La réhabilitation PSR prieuré, à savoir 6 pavillons, situés rue Hamelin,
- La construction d'une surélévation sur le site du prieuré.

I - La garantie d'emprunt pour la réhabilitation du PSR prieuré

✚ Nature et objet de la garantie

Elle est sollicitée à hauteur de 20 % d'un montant total d'emprunt de 365 518,00 €, décomposé d'un prêt PAM et d'un PAM éco prêt.

Cette opération consiste en :

- La décarbonation totale du site en remplacement de la chaudière par une PAC individuelle ;
- ITE et isolation des combles pour les parties communes ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures, réfection complète de l'électricité, des appareils sanitaires, mise en œuvre d'un sol clipsé.

Ces travaux sont réalisés sans augmentation des loyers et permettraient une étiquette énergétique C au lieu de F initiale.

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont également été sollicités pour des quotités de garantie à hauteur respective de 40 %.

✚ **Les caractéristiques du contrat de prêt n°177841**

Type de prêt	Prêt PAM	Prêt PAM éco prêt
Montant de l'emprunt (€)	200 518	165 000
Taux d'intérêt (%)	2,3	1,45
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A

II - La garantie d'emprunt pour la construction d'une surélévation

✚ **Nature et objet de la garantie**

Elle est sollicitée à hauteur de 20 % d'un montant total d'emprunt de 615 872€, décomposé de quatre prêts : PLAI, PLUS, PLS, CPLS.

Cette opération consiste en la création de 4 T2 représentant une typologie déficitaire sur le site et de manière plus globale sur la Commune.

Elle permet en outre la mise en accessibilité de 8 logements provenant de bâtiments existants, soit 12 logements au total.

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont également été sollicités pour des quotités de garantie à hauteur respective de 40 %.

✚ Les caractéristiques du contrat de prêt n°177770

Type de prêt	Prêt PLAI	Prêt PLUS	Prêt PLS	Prêt CPLS
Montant de l'emprunt (€)	140 500	289 958	113 501	71 913
Taux d'intérêt (%)	1,5	2,3	2,81	2,81
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00	0,00	0,00
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 du Conseil municipal accordant une première garantie d'emprunt pour la réhabilitation du site principal du « Prieuré » de 48 logements,

Vu les Contrats de Prêt N° 177841 et 177770 en annexes entre la Société Anonyme Poste Habitat Normandie, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les demandes de garantie émises par la Société Anonyme Poste Habitat Normandie auprès de la Commune ;

Vu l'avis suite à l'avis favorable (M. DUCHÉ ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **981 390, 00 euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177841, constitué de 2 Lignes du Prêt, et du Contrat de prêt N° 177770, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **196 278 euros : 73 103,60€ pour le contrat n°177841 et 123 174,40 pour le contrat n°177770**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt. Lesdits contrats sont joints en annexes et font parties intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : Les garants du prêt s'engagent pendant toute la durée totale du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable des biens de l'emprunteur défaillant. La garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et Messieurs les Président et Directeur de Poste Habitat Normandie

Vote à la majorité des voix (M. DUCHÉ est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote)

oOo

N° 2025-89 **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et hors AP/CP 2025) est de 2 074 386,49 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur

le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 9 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et dans les limites définies ci-dessous :

Opération	Budget global 2025	TOTAL	Plafond du 1/4 des crédits
Opération n°100 - Acquisition de matériels			
Chapitre 20	4 720,00 €	236 595,98 €	59 149,00 €
Chapitre 21	231 875,98 €		
Opération n°90 - Eclairage public			
Chapitre 204	52 267,00 €	52 267,00 €	13 066,75 €
Opération n°28 - Notre Dame - Saint Sauveur			
Chapitre 21	45 780,00 €	45 780,00 €	11 445,00 €
Opération n°70 - Travaux divers - Bâtiments communaux			
Chapitre 20	85 574,00 €	1 044 082,71 €	261 020,68 €
Chapitre 21	958 508,71 €		
Opération n°14 - Voirie urbaine et rurale			
Chapitre 21	526 338,00 €	526 338,00 €	131 584,50 €
Opération n°106 - Quartier Levant			
Chapitre 20	87 910,80 €	87 910,80 €	21 977,70 €

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-90 Augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 26 mai 2020 modifiée par délibération du 10 juillet 2024, a délégué au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment la délégation 20° permettant de réaliser des lignes de trésorerie annuelles d'un montant total maximum de 1 200 000 €.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de nos besoins ponctuels de trésorerie en fonctionnement mais aussi et surtout, dans le cadre du préfinancement de l'opération de création d'un pôle médico-social/maison de santé pluriprofessionnelle dont le planning de travaux prévoit un décaissement de plus 3 millions d'€ entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026, il est nécessaire de relever le plafond de crédit de trésorerie pour permettre à la Ville d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») pour le montant qu'elle souhaite. En effet, les avances de subventions, dont les délais de mobilisation sont parfois longs ne pourront suffire à assumer en termes de trésorerie le portage de cette opération sur des délais aussi contraints. En outre, la contraction d'un nouvel emprunt ne pourra se réaliser qu'après le vote du budget primitif 2026 prévu fin avril 2026, rendant d'autant plus nécessaire la souscription de lignes de trésorerie plus importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 prévoyant la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, et ce dans le but de faciliter l'administration communale ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 modifiée par délibération du 10 juillet 2024 fixant la liste des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 décembre 2025,

Considérant que le financement des travaux structurants, et notamment l'opération 105 qui vont être réalisés sur une période contrainte nécessite le relèvement du plafond des lignes de trésorerie,

DECIDE

Article 1 : **DE PERMETTRE** l'augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie de 1 200 000 € à 2 500 000 €, **DE MODIFIER** l'article 1 - 20° de la délibération du 10 juillet 2024 comme suit : « De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 € » ;

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité

oOo

Les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont assez minimes pour deux raisons : une prévision budgétaire réaliste et une nomenclature M57 qui permet une certaine souplesse dans la gestion comptable. Ils sont présentés et expliqués ci-après. Ils sont de 4 ordres :

- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012, la mise à jour de la section d'investissement, la mise à jour, des crédits de paiements et les recettes de l'opération 105-pôle médico-social, et des écritures d'ordre ;

1- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012

Section fonctionnement - Dépenses		Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		10 221,84
6218	Autre personnel extérieur		41,57
6331	Versement mobilité		738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		360
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT		433,86
64111	Rémunération principale titulaires	109 859,90	
64112	SFT, indemnité de résidence		1 087,38
64113	NBI	2 092,56	
64118	Autres indemnités	2 639,39	
64131	Rémunérations	62 250,21	
64132		4 974,01	
64136		8 005,88	
64138	Primes et autres indemnités		10 805,15
64168	Autres emplois aidés		122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis		1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 751,44	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	508,38	
6458		1 384,00	
6475	Médecine du travail	4 003,38	
6478		41 616,53	
	TOTAL BESOIN CHAPITRE 012	273 085,68	169 085,68
		104 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		40 000,00
Section fonctionnement - Recettes		Augmentation	Diminution
752	Revenues des immeubles	7 000,00	
756	Libéralités reçues	1 500,00	
	TOTAL CHAPITRE 75	8 500,00	
73111	TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	55 500,00	
Section fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		64 000,00	64 000,00

✓ **Chapitre 012 : charges de Personnel : explication**

Le chapitre 012 nécessite **une revalorisation « nette » de 104 000 €**. Les **explications sont notamment les suivantes :**

- Le décès brutal de deux de nos collègues des services techniques entraînant le versement de capital décès, liquidation des comptes épargne – temps, notamment pour un montant de près de **55 000 €**. Ces sommes n'étaient bien entendu pas prévues au budget primitif ;
- Une réintégration, suite à une fin de détachement d'un agent communal dès septembre 2025 pour un montant de **13 000 €** ;
- Des remplacements et renforts non budgétés sur des secteurs en tension en termes d'activité pour plus de **30 000 €** ;

✓ **La compensation du chapitre 012**

- Une baisse du virement à la section d'investissement de **40 000€** ;
- Des recettes plus importantes que budgétées en impôts et taxes liées à des bases fiscales dynamiques, et en revenus locatifs pour **64 000 €**.

2- Section d'investissement : mise à jour

Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
204/opération 90	2041582	Autres groupements - bâtiments et installation (éclairage public)	512	30 200,00	-
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	30 200,00
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321		40 000,00

Il est prévu un virement du chapitre 21, opération 70 (bâtiment) vers le chapitre 204, opération 90 (éclairage public) de 30 200 €. Le chapitre était insuffisamment abondé au regard de l'ampleur des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés et d'opération de renouvellement des mâts d'éclairage public. En outre, il est nécessaire de diminuer l'opération 70 de 40 000 € pour tenir compte d'une baisse de 40 000€ du virement à la section d'investissement (023).

3- L'opération pôle médico-social – opération 105 - ajustement des crédits de paiements 2025 et des recettes afférentes

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
23/opération 105	2313	Constructions	020	-	1 290 000,00
13/opération 105	1321-1323-13362	Subventions et dotations	020	-	1 290 000,00

Ces ajustements sont réalisés pour tenir compte de l'évolution de l'opération en termes de travaux augurant en cela un niveau attendu de dépenses élevé sur le 1^{er} trimestre 2026.

4- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ **Dépenses de fonctionnement**

1- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	6811	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	

✓ **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	7761	Recettes d'investissement transférées	01	42 903,46	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
040	13912	Subventions transférables	01	42 903,46	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
021	-	Virement de la section de fonctionnement	01	-	40 000,00
040	28	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

1- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012

Section fonctionnement - Dépenses		Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		10 221,84
6218	Autre personnel extérieur		41,57
6331	Versement mobilité		738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		360
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT		433,86
64111	Rémunération principale titulaires	109 859,90	
64112	SFT, indemnité de résidence		1 087,38
64113	NBI	2 092,56	
64118	Autres indemnités	2 639,39	
64131	Rémunérations	62 250,21	
64132		4 974,01	
64136		8 005,88	
64138	Primes et autres indemnités		10 805,15
64168	Autres emplois aidés		122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis		1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 751,44	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	508,38	
6458		1 384,00	
6475	Médecine du travail	4 003,38	
6478		41 616,53	
		273 085,68	169 085,68
	TOTAL BESOIN CHAPITRE 012	104 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		40 000,00

Section fonctionnement - Recettes		Augmentation	Diminution
752	Revenues des immeubles	7 000,00	
756	Libéralités reçues	1 500,00	
	TOTAL CHAPITRE 75	8 500,00	
73111	TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	55 500,00	

2- Section d'investissement : mise à jour

Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
204/opération 90	2041582	Autres groupements -bâtiments et installation (éclairage public)	512	30 200,00	-
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	30 200,00
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	40 000,00

3- L'opération pôle médico-social – opération 105 - ajustement des crédits de paiements 2025 et des recettes afférentes

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
23/opération 105	2313	Constructions	020	-	1 290 000,00
13/opération 105	1321-1323-13362	Subventions et dotations	020	-	1 290 000,00

4- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ Dépenses de fonctionnement

2- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	6811	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	7761	Recettes d'investissement transférées	01	42 903,46	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
040	13912	Subventions transférables	01	42 903,46	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
021	-	Virement de la section de fonctionnement	01	-	40 000,00
040	28	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	-

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Trésorier municipal

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-92 Ajustement de subventions et attributions complémentaires aux associations – BP 2025

Par délibération du 25 mars 2025 le Conseil municipal a voté une enveloppe globale de 258 000 euros destinée au soutien des associations locales, dans le cadre du dispositif annuel de dotation de subventions de fonctionnement et de projets. Cette enveloppe vise à accompagner les acteurs associatifs, essentiels à la vie sociale, sportive, culturelle, solidaire et environnementale du territoire andelysien. L'ensemble des subventions prévues a été mandaté conformément aux décisions municipales.

1/ Cependant, certaines actions programmées par les associations n'ont pu être réalisées dans leur intégralité en raison de conditions météorologiques défavorables. Ces annulations partielles réduisant de fait les dépenses associées, imposent une réévaluation des subventions.

L'association **SIRA MUNDO** a bénéficié d'une **subvention exceptionnelle de 5 619,12 €** destinée notamment à la venue d'un dirigeable. L'annulation de cette animation, indépendante de la volonté de la Ville, génère un **indu au bénéfice d'un montant de 4 863,20 €**, correspondant à la part non consommée de la subvention. Dans le cadre des « Terrasses de l'été », l'association **LIVE AND VIVO** avait programmé **trois dates**, dont **une a été annulée en raison des conditions météorologiques**. Pour cette date non réalisée, un **indu de 700 €** doit être reversé à la Ville. Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser la **réintégration/transfert de ces sommes au budget de la Ville** par remboursement vers l'article budgétaire 65748.

- 2/ Pour la 1^{ère} édition du Grand déballage 2025, la Ville a fait le choix de rendre les parkings entièrement gratuits afin de favoriser la fréquentation et l'attractivité de cette manifestation. Toutefois, les associations andelysiennes se sont mobilisées comme les années précédentes pour gérer les parkings. Afin de ne pas les pénaliser, il est proposé de leur verser des subventions spécifiques, financées sur l'enveloppe associative votée en mars et calculées sur la base de la moyenne des reversements 2022–2023-2024.

ASSOCIATION	RECETTES DES PARKING			SOMME A REDISTRIBUER 2025
	2022	2023	2024	
AMICALE ECOLE MARCEL LEFEVRE	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
CLUB ANDELYSIEN BASE BALL SOFBALL	390,00 €	342,50 €	405,00 €	379,00 €
CSA RUGBY	75,00 €	125,00 €	325,00 €	175,00 €
AMICALE ECOLE BLANCHARD	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ECURIE SPORT AUTO CHATEAU GAIL	400,00 €	522,50 €	552,50 €	492,00 €
INNER WHEEL	537,50 €	210,00 €	150,00 €	300,00 €
LES AMIS DES ORGUES	612,50 €	462,50 €	465,00 €	514,00 €
CSA Football				514,00 €
LIONS CLUB	357,50 €	515,00 €	612,50 €	495,00 €
TOTAL	4 932,50 €	4 607,50 €	4 260,00 €	4 369,00 €

Soit un **montant total de 4 369,00 euros** correspondant au total parking figurant dans le tableau récapitulatif.

- 3/ L'école Jean-Pierre Blanchard porte un projet de sortie scolaire vers Saint Malo et la Baie du Mont St Michel avec les classes de CE2/CM1/CM2 et ULIS (49 élèves) s'inscrivant dans les objectifs municipaux en matière de soutien aux projets pédagogiques des écoles du territoire et de découverte du patrimoine « régional ». Le coût global du projet est estimé à 10 863,30 €, financé par la participation des familles, l'apport de l'Amicale (autofinancement, actions) et une participation de la Ville. Afin de permettre la réalisation de ce projet et de limiter la contribution demandée aux familles, il est proposé d'accorder à l'Amicale de l'école Jean-Pierre Blanchard une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €, imputée sur le même article budgétaire que les subventions de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif principal 2025 de la Ville des Andelys et son chapitre 65, article 65748 ;

Vu la délibération n° 2025-15 fixant l'enveloppe des subventions aux associations à 258 000,00 € ;

Vu les demandes et bilans d'actions transmis par les associations concernées ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 02 décembre 2025 sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'école Jean Pierre Blanchard,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 09 décembre 2025 ;

Considérant que certaines programmations soutenues n'ont pu être réalisées dans leur intégralité, générant des trop-versés de subventions ;

Considérant la nécessité de constater et de récupérer les indus correspondants, dans un souci de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant le rôle des associations locales dans l'animation du territoire et l'organisation du Grand Déballage ;

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif du projet de sortie scolaire porté par l'école Jean-Pierre Blanchard et la volonté de la Ville de soutenir les projets favorisant la découverte du patrimoine régional et la réussite éducative des élèves.

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** un trop-versé de subvention au bénéfice de l'association SIRA MUNDO d'un montant de 4 863,20 €, consécutif à l'annulation d'une partie de la programmation initialement prévue, **le montant réel 2025 de subvention à verser est de 755,92 €**

Article 2 : **DE VALIDER** un trop-versé de subvention au bénéfice de l'association LIVE AND VIVO d'un montant de 700,00 €, lié à l'annulation pour cause de météo de l'une des trois dates programmées dans le cadre des « Terrasses de l'été », **le montant réel de subvention à verser est de 800 €.**

Article 3 : **D'ATTRIBUER**, au titre de la participation à la gestion des parkings du Grand Déballage, les subventions suivantes, prélevées sur la réserve à cet effet, pour un montant global de 4 369,00 € :

- Amicale de l'école Marcel Lefevre : 750,00 €
- Club Andelysien Baseball Softball : 379,00 €
- CSA Rugby : 175,00 €
- Amicale de l'école Jean-Pierre Blanchard : 750,00 €
- Écurie Sport Auto Château Gaillard : 492,00 €
- Inner Wheel : 300,00 €
- Les Amis des Orgues : 514,00 €
- Club de Football : 514,00 €
- Lions Club : 495,00 €

Article 4 : **D'ACCORDER** à l'école Jean-Pierre Blanchard une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €** pour le soutien au projet de sortie scolaire à Saint-Malo et la

Baie du Mont-Saint-Michel, porté pour les classes de CE2, CM1, CM2 et ULIS (49 élèves).

Article 5 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant élu de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération à M. le Préfet de l'Eure, à M. le Trésorier municipal, aux associations bénéficiaires et à l'école J.P. Blanchard.

Vote à l'unanimité

oOo

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° 2025-93 Tarifs des services publics 2026-2027

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs des prestations aux usagers mais également le montant des redevances d'occupation du domaine public communal. Pour 2026, les tarifs de l'ensemble des services publics restent, très majoritairement inchangés.

Pour 2026, les tarifs de l'ensemble des services publics restent très majoritairement inchangés.

En effet, seules quelques évolutions dans les secteurs de la culture, de la médiation patrimoine et du Centre Social sont à noter :

- **Culture/musée**

- La boutique du musée offre un panel plus important de produits à la vente notamment :
 - **Livre pour enfants** : « La Normandie racontée aux enfants » Château-Gaillard et Richard Cœur de Lion, « Au fil de la Seine Normande »,
 - **Collection** : « Suivez-le guide ! »,
 - **Produits régionaux** : Pots de miel - Brumeau Apiculteur,
- **Modification de tarifs** : le prix des cartes postales a légèrement augmenté et, à contrario, celui des marque-pages fait l'objet d'une baisse.

- **Médiation Patrimoine**

Afin d'enrichir l'offre culturelle et de valoriser le patrimoine local, une nouvelle prestation « Visite guidée patrimoine » est instaurée. Le tarif associé est ajouté à la section « A-2) – Médiation Patrimoine » de la liste des tarifs municipaux actualisés en annexe.

- **Centre social**

Les activités d'accompagnement aux usages numériques jusqu'alors assurées au sein du centre social sont transférées au service France Services. En conséquence, les prestations relevant de ce champ ne relèvent plus du tableau des tarifs du centre social. Les modalités tarifaires afférentes figurent désormais dans la section « E - France Services » sur la liste des tarifs municipaux actualisés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 9 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1er janvier 2026 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

M. SEGUELA : Oui, donc dans ces tarifs qui, effectivement, n'augmentent pas, moi, j'avais quelques questions concernant la salle de sport et les abonnements hors communes, y a très peu de différences entre l'abonnement communal et l'abonnement hors communes. J'aimerais savoir combien... alors, vous ne voulez pas me répondre ce soir mais j'aimerais savoir combien on a d'abonnés hors communes sur la salle de sport, si c'était possible d'avoir les chiffres par la suite...

F. DUCHÉ : Je vous les donnerai, j'ai commandé la même étude aux services. Comme quoi, on doit avoir les mêmes fixations, vous et moi... pas celles sportives, en tout cas pour moi, mais du fonctionnement du service public du sport.

M. SEGUELA : Voilà, je pense que ce serait intéressant de comprendre ce si faible écart et de voir quelle en est l'incidence par rapport au nombre de personnes. Ensuite, concernant les terrasses, vous ne répondrez pas non plus ce soir, mais j'aurais aimé d'abord savoir si chaque bar ou restaurant est répertorié quelque part par rapport au nombre de mètres carrés qu'il a demandé ? s'il y a une variabilité possible d'une année sur l'autre ? et troisième point, qui est-ce qui mesure l'espace qui est occupé sur un trottoir, sur l'espace public, par une terrasse ? Trois questions. Je ne demande pas forcément la réponse ce soir.

F. DUCHÉ : Non, mais on peut partiellement répondre, peut-être Léopold si tu veux répondre sur les terrasses... elles sont toutes facturées au linéaire qu'ils utilisent. Donc, que ce soit sur la place Nicolas Poussin ou que ce soit dans la rue Marcel Lefevre, elles sont facturées, sur déclaration et contrôle après sur place par les services. C'était quoi l'autre question après ?

M. SEGUELA : En fait, c'était est-ce que la Mairie va mesurer l'espace occupé ou est-ce que c'est juste sur déclaration ?

L. DUSSART : Comme l'indiquait M. le maire, en fait, c'est une déclaration que remplissent les commerçants concernés et il peut y avoir un contrôle des services, notamment s'il y a un changement de métrage.

M. SEQUELA : Et c'est possible de le faire varier ? Il faut changer juste sa déclaration pour dire « j'aimerais augmenter... »..

L. DUSSART : On peut faire varier. Après, il y a un règlement et donc il faut rester dans les clous du règlement.

F. DUCHÉ : Oui, on a bien souvent beaucoup plus de demandes de terrasse que de possibilités d'en faire. Après, faire des terrasses, ça peut être bien pour le commerçant, je l'entends mais par contre, ça obère la capacité de stationner sur la commune, donc à un moment, il faut trouver le juste équilibre. De toute manière, le règlement des terrasses est à revoir et sera revu l'année prochaine... si tant est que nous soyons encore là bien entendu. Très bien. Pas d'autres questions sur les tarifs des services municipaux ? On passe au vote.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-94 **Demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - programmation 2026**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la DETR - programmation 2025, la Collectivité a déposé une première demande de financement de l'Etat pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du gymnase Houssays pour un montant estimé de travaux HT de 773 957,65 €.

Les services de l'Etat n'ont pas octroyé de financement sur l'exercice 2025.

Néanmoins, un report étant possible sur 2026, ce projet fait l'objet d'un renouvellement et viendra s'ajouter aux demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL - programmation 2026, pour lesquelles une délibération doit être transmise.

Il est également envisagé le changement de l'éclairage au sein du groupe scolaire Pompidou. Ce projet sera présenté à l'Etat dans le cadre d'un financement dans le cadre du dispositif « Fonds Vert ».

Les nouvelles opérations de travaux sont les suivantes :

Domaine	Objet	Montant estimé des travaux HT	Organismes sollicités
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation Ecole Marcel Lefèvre	95 730,00 €	DETR/DSIL
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation- Restaurant scolaire Ecole Georges Pompidou	338 751,00 €	DETR/DSIL
Défense incendie	Implantation de PEI	70 000,00€	DETR/DSIL
Rénovation énergétique	Changement de l'ensemble des éclairages au sein du Groupe scolaire Pompidou	50 393,00 €	FONDS VERT

Les montants HT déclinés ci-dessus ne prennent en compte que des coûts de travaux. Les coûts relatifs à de potentielles acquisitions foncières ne sont pas intégrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-08 du Conseil municipal du 25 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à présenter les demandes de financement au titre de la DETR/DSIL - programmation 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025,

Considérant que l'obtention de subventions d'équipement est un élément fondamental quant au financement et la réalisation d'investissements structurants,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** les opérations de travaux déclinées ci-dessus et **AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL/fonds vert - programmation 2026.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-95 **Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2025-PMS (Pôle médico-social) - Opération n°105**

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2024, une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été créée afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de l'opération 105 portant sur la création du pôle médico-social et de la maison de santé pluriprofessionnelle. Une actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP tenant compte des réalisations de 2024 a été effectuée par délibération du conseil municipal du 29 avril 2025.

L'attribution des marchés de travaux en 2025 a permis de définir le budget global des dépenses de l'autorisation de programme et également celles qui seront réalisées en 2025 et celles à réaliser en 2026.

L'ajustement du crédit de paiement 2025 au réel des dépenses réalisées permet de modifier la répartition des crédits de paiement à l'intérieur de l'AP et par cet aménagement permettre de fluidifier la gestion comptable et budgétaire en début d'exercice avant le vote du budget primitif.

Aussi, et au vu des éléments ci-dessus explicités, et suite à l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation du montant global de l'autorisation de Programme 2025-PMS (Pôle médico-social), l'ajustement des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et l'actualisation des crédits de paiement de l'exercice 2026, suivant :

AP-CP 2025-PMS				
		2024	2025	2026
Dépenses	Prévisionnelles	Réalisé	Réalisé	Crédit de paiement
Acquisition	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €
AMO/MOE	308 880,00 €	- €	211 309,29 €	97 570,71 €
Bureau de contrôle	30 046,00 €		17 331,75 €	12 714,25 €
Etudes (diagnostic)	75 815,00 €	5 100,00 €	56 085,00 €	14 630,00 €
Travaux	4 427 335,07 €	- €	980 893,39 €	3 446 441,68 €
TOTAL DEPENSES HT	5 092 076,07 €	5 100,00 €	1 515 619,43 €	3 571 356,64 €
TOTAL DEPENSES TTC	6 060 491,28 €	6 120,00 €	1 768 743,32 €	4 285 627,97 €
		2024	2025	2026
Recettes	Notifiées	Réalisé	Réalisé	Crédit de paiement
FONDS VERT	445 000,00 €	- €	66 750,00 €	378 250,00 €
DSIL	972 000,00 €	- €	291 600,00 €	680 400,00 €
DEPARTEMENT DE L'EURE - CT	300 000,00 €	- €		300 000,00 €
REGION - CT	200 000,00 €	- €		200 000,00 €
DEPARTEMENT DE L'EURE - CMS	1 281 793,91 €	- €	305 319,11 €	976 474,80 €
TOTAL RECETTES	3 198 793,91 €	- €	663 669,11 €	2 535 124,80 €
Coût résiduel	2 861 697,37 €	6 120,00 €	1 105 074,21 €	1 750 503,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant sur la création de l'autorisation de programme 2025-PMS (Pôle médico-social),

Vu la délibération n°2025-42 du Conseil Municipal du 29 avril 2025 portant sur l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme 2025-PMS,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville des Andelys adopté le 19 mars 2024,

Vu la délibération n° 2025-91 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 9 décembre 2025,

Considérant qu'une actualisation du montant global de l'autorisation de programme, un ajustement des crédits de paiement de l'exercice 2025 et une actualisation des crédits de paiements de l'exercice 2026 sont nécessaires,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'actualisation de l'autorisation de programme 2025-PMS de l'opération n°105 « Création du pôle multi activités/maison de santé pluriprofessionnelle » telle que définie dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : **DE PRECISER** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de l'autorisation de programme seront inscrits dans les documents budgétaires 2025 et aux budgets primitifs des exercices à venir.

Article 3 : **D'AUTORISER** l'engagement des crédits de paiement 2026 selon le prévisionnel ci-dessous :

AP-CP 2025-PMS				
		2024	2025	2026
Dépenses	Prévisionnelles	Réalisé	Réalisé	Crédit de paiement
Acquisition	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €
AMO/MOE	308 880,00 €	- €	211 309,29 €	97 570,71 €
Bureau de contrôle	30 046,00 €		17 331,75 €	12 714,25 €
Etudes (diagnostic)	75 815,00 €	5 100,00 €	56 085,00 €	14 630,00 €
Travaux	4 427 335,07 €	- €	980 893,39 €	3 446 441,68 €
TOTAL DEPENSES HT	5 092 076,07 €	5 100,00 €	1 515 619,43 €	3 571 356,64 €
TOTAL DEPENSES TTC	6 060 491,28 €	6 120,00 €	1 768 743,32 €	4 285 627,97 €
		2024	2025	2026
Recettes	Notifiées	Réalisé	Réalisé	Crédit de paiement
FONDS VERT	445 000,00 €	- €	66 750,00 €	378 250,00 €
DSIL	972 000,00 €	- €	291 600,00 €	680 400,00 €
DEPARTEMENT DE L'EURE - CT	300 000,00 €	- €		300 000,00 €
REGION - CT	200 000,00 €	- €		200 000,00 €
DEPARTEMENT DE L'EURE - CMS	1 281 793,91 €	- €	305 319,11 €	976 474,80 €
TOTAL RECETTES	3 198 793,91 €	- €	663 669,11 €	2 535 124,80 €
Coût résiduel	2 861 697,37 €	6 120,00 €	1 105 074,21 €	1 750 503,17 €

Article 4 : DE PRECISER que l'exécution de cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

oOo

III – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2025-96 **Mise à jour de la rémunération des astreintes**

Le Maire rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 2 juin 2006, les modalités d'indemnisation des astreintes qu'il convient de mettre à jour.

- **Pour les agents de la filière technique :**

Les types d'astreinte retenus sont les suivants :

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ; il s'agit de l'astreinte mise en place au sein des services municipaux.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Taux de rémunération des astreintes :

Période	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €

Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation et de sécurité à moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnisation horaire des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte est différente selon que le bénéficiaire est éligible ou pas au Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des catégories B et C : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une rémunération (IHTS) ou d'une compensation sous la forme d'une récupération en temps.

Pour les agents relevant du cadre d'emplois de la catégorie A de la filière technique : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indemnité d'intervention pendant une astreinte (catégorie A)		
Période	Taux d'indemnisation	Ou repos compensateur
Nuit (de 22h à 7h)	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi (entre 7h et 22h)	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure	Compensation égale au temps d'intervention + 1h de déplacement

- **Pour les agents des autres filières :**

Taux de rémunération des astreintes et des interventions :

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée

	pour un samedi	34,85 €	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessus).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2006 fixant les modalités d'indemnisation des astreintes de toutes les filières : technique et hors technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPLIQUER** les nouveaux montants des astreintes fixés par la présente délibération ;

Article 2 : **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement, le cas échéant, des indemnités d'astreinte et d'intervention ;

Article 4 : **DE PRECISER** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Article 5 Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier principal.

Vote à l'unanimité

oOo

IV – DIRECTION DE L'ÉDUCATION

N° 2025-97

Convention de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jean Moulin

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2025, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, validait le renouvellement de l'agrément du Centre social municipal des Andelys et son contrat de projet.

Le Conseil municipal du 10 juillet 2024 validait le Projet Educatif de Territoire dont l'un des axes d'intervention est consacré à développer les dispositifs de soutien et d'accompagnement favorisant la réussite et l'épanouissement de l'enfant/jeune.

À ce titre, la Ville des Andelys souhaite poursuivre avec le lycée Jean Moulin le dispositif lié aux mesures de responsabilisation. Celles-ci doivent permettre aux lycéens exclus ou en en voie de l'être, de bénéficier d'un partenariat renforcé autour de leur situation favorisant la prise de conscience des

comportements attendus, mais aussi une relation à l'école et aux partenaires éducatifs renouvelée. Il s'agit également de penser la place des parents dans ce dispositif visant à restaurer un climat serein et lutter contre l'inertie lors de décision d'exclusion de certains lycéens. Ce dispositif contribue à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le décrochage scolaire.

D'une durée de vingt heures maximums, la mesure de responsabilisation vise à remobiliser le mineur dans son parcours scolaire et le responsabilise vis-à-vis de ses actes.

Le référent PS jeunes (éducateur spécialisé) du Centre social assurera la médiation de cette décision. L'élève pourra :

- Être accueilli au sein des services de la Ville,
- S'impliquer dans des actions solidaires et citoyennes auprès d'associations ;

Le référent PS jeunes assurera l'intégration, la période d'adaptation du jeune mineur dans la structure d'accueil, fera le point régulièrement ainsi que le bilan avec le jeune, les parents et le lycée.

Dans tous les cas, une convention sera signée entre l'établissement scolaire, le tuteur légal du mineur et la structure d'accueil pour effectuer la mesure de responsabilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2025/2027 validé par la CAS de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024 validant le Projet Éducatif De Territoire pour la période 2024-2027,

Vu le décret n°2019-906 du 30 août 2019-article 7 de code de l'Éducation

Vu l'avis favorable de la Commission éducation-jeunesse et vie démocratique en date du 2 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 09 décembre 2025.

Considérant la volonté de la Ville des Andelys de soutenir la réussite des jeunes lycéens de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : **DE POURSUIVRE** le dispositif « Mesure de responsabilisation ».

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place de mesures de responsabilisation.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, M. le Trésorier municipal, à Madame la Rectrice académique et M. le Proviseur du Lycée.

F. DUCHÉ : Je trouve que c'est un dossier intéressant parce que, pour ceux qui s'intéressent à ces sujets, je ne doute pas que Madame SEGUELA s'y intéresse, les enfants qui sont exclus, il vaut mieux les avoir pris en charge dans d'autres secteurs le temps de leur exclusion plutôt que de les laisser traîner et errer dans les rues. Ce n'est pas le meilleur moyen de la pédagogie. Je ne conteste absolument pas les mesures d'exclusion des conseils de discipline des établissements scolaires qui sont parfois absolument nécessaires pour faire prendre conscience à l'enfant qu'il fait des choses qui ne

sont pas cohérentes. Accessoirement, on pourrait aussi faire comprendre aux parents qu'ils ont un rôle éducatif aussi, ce qui n'est pas toujours très simple dans les conseils de discipline parce que les parents, généralement, contestent même les décisions des conseils de discipline et parfois de manière assez véhémement. Je pense que c'est un bon sujet que de prendre ces mêmes et de faire comprendre les difficultés que posent leurs comportements dans l'établissement scolaire.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-98 Attribution d'une subvention aux Collèges Rosa PARKS et Roger GAUDEAU, le Lycée Jean Moulin et les écoles maternelles et élémentaires publiques andelysiennes

Le rapporteur rappelle qu'en plus de ses compétences obligatoires en matière de gestion, des inscriptions, de la carte scolaire, de la gestion bâtiminaire des écoles ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles, la Ville des Andelys soutient d'une manière volontariste les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique. Ces actions interviennent sur le temps scolaire des enfants et répondent aux enjeux de la politique publique d'éducation. L'enveloppe globale votée au conseil municipal du 25 mars 2025 pour toutes les écoles élémentaires et maternelles publiques est de 5.600 €.

La proposition de la commission Éducation-Jeunesse et vie démocratique est d'attribuer une subvention à chaque école sur la base du budget de 5.000 €, soit 8,55 € par élève, de soutenir le voyage scolaire de l'école Jean-Pierre Blanchard à hauteur de 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 fixant le montant des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation du 15 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 09 décembre 2025,

Considérant l'intérêt de soutenir des actions éducatives.

Considérant qu'un soutien aux associations est essentiel.

DÉCIDE

Article 1 : - **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1515 € pour l'école Jean-Pierre Blanchard pour le projet de voyage scolaire.

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1855 € pour le groupe scolaire Marcel Lefèvre pour un projet fresque.

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 538 € pour l'école Robert Debré pour le projet cirque.

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 692 € pour le groupe scolaire Georges Pompidou pour des ateliers de danse.

- **D'APPROUVER** l'octroi de subventions de 300 € au foyer socio-éducatif du collège Rosa Parks, 300€ au foyer socio-éducatif du collège Roger Gaudeau, et 300 € pour le lycée Jean Moulin.

Article 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputé sur le budget principal au chapitre 65, article 65748,

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'aux directeurs d'établissement scolaires et principaux des collèges Rosa Parks et Roger Gaudeau et proviseur du Lycée Jean Moulin.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-99 Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024-2027 dans le cadre du développement des services aux familles sur le territoire.

Le rapporteur rappelle que Seine Normandie Agglomération (SNA) est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF), d'une convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), permettant de mobiliser les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet de territoire, relevant de la compétence communautaire, déclinée dans le schéma de développement de celui-ci.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période de 2024 à 2027.

Elle peut couvrir un large champ thématique relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Il est proposé un avenant précisant des modifications, des compléments à la convention Territoriale Globale 2024-2027

- De modifier l'annexe 2 en incluant la commune de Mézières en Vexin qui assure la compétence ALSH périscolaire (matin, pause méridienne, soir) en collaboration avec la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération à compter du 1er janvier 2025
- De rajouter, en annexe 3, les fiches actions thématiques dans le plan d'action 2024-2027;
- D'inclure, en annexe 4, le schéma pluriannuel 2024-2027 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire SNA.

Les collectivités locales sont devenues les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE). A ce titre, Seine Normandie Agglomération exerce, par la délibération n° CC/24-144 du 19 décembre 2024, la qualité d'autorité organisatrice ainsi que les quatre compétences sur son territoire.

De ce fait, les champs d'intervention de la CAF et de Seine Normandie Agglomération (SNA) au regard du Service public de la petite enfance (SPPE) sont complétés. En qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO), SNA contribue à la mise en place du service public de la petite enfance et :

1. Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
2. Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents ;
3. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant, cette mission prenant notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
4. Soutient la qualité des modes d'accueil.

Afin de pérenniser les accords passés avec la Caf de l'Eure, il est proposé d'approuver l'avenant à la Convention territoriale globale et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant avec la Caf de l'Eure, sur la base du document de travail annexé, qui pourra le cas échéant être ajusté sans que son économie générale n'en soit modifiée, ainsi que tout document afférent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 214-1-3 relatif au Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025),

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal 2024-41,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation lors de sa réunion en date du 02 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 09 décembre 2025.

Considérant l'engagement de la Ville des Andelys à garantir une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée, accessible et de qualité.

Considérant la nécessité de structurer le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) conformément aux évolutions législatives.

Considérant l'intégration du service périscolaire de la Commune de Mézières-en-Vexin dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Considérant l'obligation légale d'élaboration d'un Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant applicable au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé qui pourra être ajusté sans en modifier l'économie générale.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, la Caisse d'Allocations Familiales et Seine Normandie Agglomération.

Vote à l'unanimité

oOo

V – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

N° 2025-100 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2026

Le rapporteur rappelle que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il doit être précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Par sa délibération n° BC/25-055 du 16 octobre 2025, le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pour la commune des ANDELYS (27) selon le calendrier suivant :

- Pour les commerces alimentaires et non-alimentaires hors concession automobile :

- Dimanche 21 juin 2026 : Fête de la Musique.
- Dimanche 13 septembre 2026 : Grand Déballage.
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026 : Black Friday.
- Dimanche 13 décembre 2026 : Noël
- Dimanche 20 décembre 2026 : Noël
- Dimanche 27 décembre 2026 : Fêtes de fin d'année.

- Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 18 janvier 2026.
- Dimanche 15 mars 2026.
- Dimanche 14 juin 2026.
- Dimanche 13 septembre 2026.
- Dimanche 11 octobre 2026.

Il appartient donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3132-12 à L3132-27-2, L3133-1 et les articles L3132-21 du Code du Travail,

Vu l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, modifié par l'article 136 de la loi n°2020-1271 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'avis favorable émis lors de la délibération n° BC/25-055 du 16 octobre 2025 du Bureau communautaire de SNA.

Vu l'avis favorable de la Commission affaires générales, développement urbain, sécurité et dynamisation commerciale du 08 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des finances du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2026.

DÉCIDE

Article 1 : **D'ÉMETTRE un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2026 comme suit :**

- Pour les commerces alimentaires et non-alimentaires hors concession automobile :

- Dimanche 21 juin 2026 : Fête de la Musique.
- Dimanche 13 septembre 2026 : Grand Déballage.
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026 : Black Friday.
- Dimanche 13 décembre 2026 : Noël
- Dimanche 20 décembre 2026 : Noël
- Dimanche 27 décembre 2026 : Fêtes de fin d'année.

- Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 18 janvier 2026.
- Dimanche 15 mars 2026.
- Dimanche 14 juin 2026.
- Dimanche 13 septembre 2026.
- Dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

F. DUCHÉ : Je pense connaître votre vote par avance sur le sujet, en tout cas pour une partie de la salle. Moi, je préférerais toujours avoir des commerces ouverts le dimanche que d'avoir des gens qui commandent sur Amazon et qui se font livrer le dimanche... parce qu'au moins, ceux qui bossent le dimanche sont des gens du secteur qui travaillent sur le secteur. Et aujourd'hui, notre grande inquiétude, elle doit être là-dessus. L'afflux absolument énorme de colis, et en cela je trouve que le projet de loi de finances qui vise à taxer au minimum 3 euros les petits colis va permettre aussi de rééquilibrer les choses. Mais là, aujourd'hui, la concurrence, elle est surtout sur le numérique, elle n'est pas sur l'histoire des samedis ou des dimanches, elle est vraiment sur le numérique. Donc moi, je n'ai pas de difficulté, j'étais déjà plutôt... enfin, c'est mon côté libéral, pro ouverture le dimanche. Je pense qu'il faut qu'on fasse attention sur l'avenir parce que les boîtes comme Amazon, comme Shein, comme Tému, ils livrent le dimanche... vous avez votre livraison dans votre boîte aux lettres le dimanche. Je ne veux pas changer votre vote, je dis juste ça pour vous le dire.

M. SEGUELA : Moi, je ne commande pas sur Shein ou Amazon...

F. DUCHÉ : Très bien. Vous faites partie des...

M. SEGUELA : ...mais en même temps, ces délibérations, visiblement, si j'ai bien compris, il n'y a aucun commerce qui a demandé à ce qu'on la prenne. Et nous, on va s'abstenir comme on le fait habituellement.

F. DUCHÉ : Très bien. Pas d'autres observations. On passe au vote.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2025-101 **Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2024 GERAUD**

Le rapporteur rappelle la Ville des Andelys par délibération du 05 juillet 2022, a accordé le renouvellement de délégation de service public du marché hebdomadaire à la société « Les fils de Madame GÉRAUD » pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} août 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société « Les fils de Madame GÉRAUD » a adressé son rapport annuel d'activité pour l'année 2024. Celui-ci détaille notamment 21 commerçants abonnés comprenant une arrivée et deux départs. Ils se répartissent sur les domaines alimentaire et non alimentaire avec une prédominance pour le premier.

Concernant les animations réalisées durant l'année 2024, il faut retenir d'une part la fête des mères couplée avec la fête Internationale des marchés qui a permis la distribution de roses et d'autre part la fête du Beaujolais nouveau où des bouteilles ont été gagnées via un jeu de grattage.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L1410-1 à L1411-19, L2121-29 et R1410-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1120-1 à L1121-4, L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5 du Code la Commande publique,

Vu la délégation de service public du marché hebdomadaire conclue entre la Ville des Andelys et la société « Les fils de Madame GÉRAUD »,

Considérant l'obligation annuelle de transmission prévue par la réglementation applicable aux délégations de service public,

Considérant que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tel que définis dans la délégation de service public,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Affaires générales, Développement urbain, Sécurité et Dynamisation commerciale, lors de sa réunion du 08 décembre 2025, et la commission des Finances le 09 décembre 2025,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

DECIDE

Article 1 : **PRENDS ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'année 2024 du marché public d'approvisionnement de la commune présenté par la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD ».

Article 2 : **DIT** que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

F. DUCHÉ : Je voudrais juste rajouter que cette délégation de service public s'éteint en 2027. Et, conformément à ce que j'ai toujours dit dans cette enceinte, j'ai toujours dit que la gestion du marché par un délégant quelconque pouvait s'entendre, à partir du moment on n'avait pas les moyens d'avoir du placier. Mais j'ai toujours mis aussi au regard de cela le fait que si nous récupérons un jour la gestion de la Foire à Tout et donc du Grand Déballage, il faudrait se poser la question de reprendre la gestion du marché en régie et donc, ce sujet, il devra être mis sur la table et je n'ai pas de religion en la matière très sincèrement. Madame Seguéla.

M. SEGUÉLA : Monsieur DUCHÉ, je crois rêver.

F. DUCHÉ : Ben non, vous ne rêvez pas.

M. SEGUÉLA : Parce que nous l'avons proposé ...

F. DUCHÉ : Oui, mais vous ne l'avez pas financé...

M. SEGUÉLA : ... mais je vois que, en fait, vous êtes capable de changer d'avis.

F. DUCHÉ : On est juste pragmatique Madame SEGUÉLA, on ne fait pas ça en fonction de nos orientations politiques.

M. SEGUÉLA : Honnêtement, j'ai lu ce rapport qui est d'une vacuité remarquable. Alors, on a bien compris qu'ils avaient un résultat négatif en N-1 en 2023, mais ils se sont récupérés en 2024... ça va un peu mieux. Cependant, moi, il y a quand même des trucs que je... Voilà. J'ai bien vu le répertoire des types de commerce. Comme je lis tout, j'ai regardé aussi le petit schéma. Mais l'indice de fréquentation du marché, peut-être, ils devraient se poser une question, ça, c'est la première. Donc, si vous les revoyez, vous pouvez leur dire parce que moi j'ai assisté...

M. VANTREESE : Vous les verrez en même temps que moi.

M. SEGUÉLA : ... ils ne voulaient quand même pas faire d'animation pour Noël parce qu'ils n'avaient pas d'argent, je ne sais pas quoi... enfin ça m'avait beaucoup agacée. Donc, il a fallu leur parler un peu crûment pour qu'ils comprennent que c'était leur job. La deuxième chose qui est assez étonnante, c'est, visiblement, les nombres de commerçants volants, c'est en baisse, mais on a quand même une petite hausse des commerçants abonnés. Donc, en baisse pour les commerçants volants de 26 % et en hausse pour les commerçants abonnés de 16 %. Moi, j'aimerais qu'ils m'expliquent pourquoi ? Parce que dans leur rapport, il y a juste des chiffres, ce n'est même pas expliqué.

F. DUCHÉ : Oui, il n'y a pas de qualitatif, on est bien d'accord là-dessus.

M. SEGUÉLA : Moi, je trouve que c'est... Il n'y a pas d'appréciation qualitative de leur travail. Or, comme ils sont pour nous les gérants de ce marché, je pense qu'on est en droit, en tant que collectivité territoriale, de leur demander, enfin, de leur poser ces questions. Donc, ça fait la deuxième question, ça, c'est très bien. Et la troisième question, j'ai beaucoup aimé la page où il est écrit « Angle d'amélioration ». Oh, c'est magnifique ! Il y a quatre petites rubriques et quand même, dans les rubriques, il y a ce qu'ils pourraient faire, c'est « recruter de nouveaux

commerçants ». Il est temps d'y penser quand même. Alors, on peut quand même... allez, je vais donner un point positif parce qu'il y en a quand même un. Cette fois-ci, on est en 2025, on a le rapport de 2024 puisque je vous rappelle qu'en 2024, on a dû avoir le rapport de 2022 qu'on n'avait pas eu en 2023... enfin voilà. Donc, il y a une marge de progression et elle est quand même assez haute. Donc, moi je pensais qu'il y aurait quand même plus de choses dedans... je ne sais pas, vous l'avez lu, je suis profondément attristée.

F. DUCHÉ : On l'a lu aussi, d'où mon propos introductif sur le sujet. Vous le savez, je fréquente le marché tous les samedis matin, de manière très attentive. Je passe beaucoup d'heures sur le marché et je ne suis pas, je vous le dis très sincèrement, Martine aussi, nous ne sommes pas satisfaits de la prestation qui est offerte aujourd'hui. Donc, l'interrogation, je vous le dis, je n'ai pas changé, je ne tourne pas casaque, mais à partir du moment où on récupère le Grand Déballage, je peux mutualiser un poste à l'année pour s'occuper de cette partie-là. Donc cette question, honnêtement, se posera post-élection puisqu'on est plutôt sur le 2026 pour savoir si nous renouvelons ou pas la délégation en 2027. Sur les volants et les abonnés, alors, je ne suis pas placier, je pense quand même qu'il y a un petit sujet de météo. C'est-à-dire que les volants sont généralement ceux qui font les vêtements et ceux-là ne viennent pas quand il pleut. On voit bien qu'on a des marchés qui parfois sont, quand il fait beau, pleins sur toutes les années et dès qu'il flotte, une partie des commerçants ne vient pas parce que, évidemment, leur activité est météo-sensible.

M. SEGUELA : Là où ils devraient se poser la question, c'est quand ils mettent les chiffres de moins 26%, ils devraient se poser la question... c'est énorme !

M. VANTREESE : Quand ils parlent de moins 26%, ils parlent des mètres linaires....

M. SEGUELA : c'est pour les commerçants volants, je parle... et les mètres linéaires, ils disent moins 28... Enfin, ce n'est pas long à lire, c'est un avantage, ce n'est pas long à lire, c'est vrai.

Prise d'acte

oOo

N° 2025-102 **Actualisation tarifaire relative à la délégation de service public pour les marchés communaux et autres manifestations et redevance annuelle pour la période du 01 août 2025 au 31 juillet 2026**

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2022, le conseil municipal a reconduit la délégation de service public relative à la gestion des marchés de la ville des Andelys à la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD » pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} août 2022.

Conformément au contrat de concession, la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD » a transmis les éléments relatifs à la révision des tarifs. Selon les indices publiés servant de calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 2,09%.

Dans le cadre de cette actualisation, il doit être rappelé que, pour la période du 01 août 2024 au 31 juillet 2025, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs applicables du 01.08.2024 au 31.07.2025	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,70 € HT	2,35 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,78 € HT	2,40 € HT
Marché à thème, foires, etc... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximale de 2 mètres	5,68 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçant et par séance)	2,44 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,95 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 139,67 € HT		

Par courrier en date du 25 septembre 2025, la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD » a transmis une demande d'actualisation tarifaire pour l'année 2026.

Pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, l'application stricte de la formule de révision permettrait d'augmenter les tarifs de 2,09 %. Toutefois, dans un souci de soutien à l'activité commerciale locale et afin de ne pas alourdir les charges des commerçants non sédentaires, **la Ville souhaite maintenir les tarifs actuels**, sans appliquer l'actualisation pour 2025-2026.

Il est toutefois rappelé que la convention de délégation de service public prévoit également un mécanisme de révision de la redevance annuelle versée par le délégataire à la collectivité, calculée selon la même formule d'indexation que les tarifs journaliers. Pour la période du **1er août 2025 au 31 juillet 2026**, l'application de cette formule conduit à fixer la redevance forfaitaire annuelle à **10 209,00 €** hors taxes, conformément aux stipulations contractuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L1410-1 à L1411-19, L2121-29 et R1410-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1120-1 à L1121-4, L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5 du Code la Commande publique

Vu la délégation de service public du marché hebdomadaire conclue entre la Ville et la Société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD »,

Vu la consultation de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Vu la consultation de la commission des Marchés

Vu l'avis favorable au maintien des tarifs actuels de la Commission Affaires générales du 8 décembre 2025 et l'avis favorable de la commission des Finances du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les commerçants non-sédentaires dans un contexte économique contraint.

DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR les tarifs actuels du marché hebdomadaire comme suit :

Tarifs applicables du 01.08.2025 au 31.07.2026	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,70 € HT	2,35 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,78 € HT	2,40 € HT
Marché à thème, foires, etc ... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximale de 2 mètres	5,68 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçant et par séance)	2,44 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,95 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 139,67 € HT		

Article 2 : DE FIXER la redevance forfaitaire à 10 209.00 euros, pour la période du 01 août 2025 au 31 juillet 2026.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier, à la Société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD »

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-103 Durée des concessions des cimetières de la ville des ANDELYS

Il doit être rappelé que les cimetières des ANDELYS présentent une distinction depuis le 18 mars 1992 concernant les durées de concessions, à savoir :

- Pour le cimetière du Val de Cléry, sis rue du nouveau cimetière :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Grand-Andely, sis rue de l'Égalité :
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).

- Pour le cimetière du Petit-Andely, sis rue de la Gabelle :
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).

Afin de garantir une égalité de traitement et de permettre une harmonisation dans la gestion des trois cimetières, il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées de concession comme suit :

- Pour le cimetière du Val de Cléry, sis rue du nouveau cimetière :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Grand-Andely, sis rue de l'Égalité :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Petit-Andely, sis rue de la Gabelle :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).

La commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité a émis favorable lors de sa réunion en date du 08 décembre 2025,

La commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 09 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2223-13 à L2223-18, R2223-10 à R2223-23-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu l'article 433-21-1 du Code pénal,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, développement urbain, sécurité et dynamisation commerciale du 08 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées des concessions dans ses cimetières,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER la durée des concessions comme suit :

- Pour le cimetière du Val de Cléry, sis rue du nouveau cimetière :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).
 -

- Pour le cimetière du Grand-Andely, sis rue de l'Égalité :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Petit-Andely, sis rue de la Gabelle :
 - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
 - Concession trentenaire (30 ans).
 - Concession cinquantenaire (50 ans).

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

F. DUCHÉ : En sachant qu'en parallèle, nous sommes en train de faire une grosse opération de récupération de concessions qui sont en constat dite en état d'abandon. C'est une procédure très longue, très compliquée, sur laquelle il ne faut pas se tromper, mais pour récupérer un certain nombre de tombes qui ne sont plus entretenues par les concessionnaires notamment ceux qui avaient des concessions perpétuelles. On a parfois dans les cimetières des problèmes de sécurité : quand vous voyez des bâches vertes sur les monuments, ce n'est pas qu'on a essayé de faire une œuvre d'art particulière, c'est qu'il y a un risque de chute de pierres, et on n'a pas d'héritier direct pour pouvoir entretenir...donc il faut qu'on les récupère. Et je rappelle que le coût des démolitions est à la charge de la ville. Quand il faut démolir un caveau qui n'est plus entretenu, ça reste un coût à la ville, non neutre d'ailleurs. Très bien. Y a-t-il des questions ?

M. SEQUELA : Moi j'ai des questions mais pas sur le relevage des tombes. Sur le cimetière de l'hôpital, vous savez, cette propriété, elle reste hôpital ? on n'avait pas clarifié les choses et je n'ai pas reçu de réponse à cette question.

F. DUCHÉ : Alors oui, c'est vrai. Et c'est fort dommage puisque je n'ai pas la réponse à vous apporter non plus et qu'on s'est réinterrogé sur le sujet. Donc je demande aux services de prendre note. On regarde sur le cadastre si cette partie a été rachetée par la ville au moment de l'achat du bâtiment 1984 de l'hôpital Saint-Jacques. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a plus de vocation de cimetière aujourd'hui, il n'a jamais été entretenu. Je ne sais même pas si les...

M. SEQUELA : Je pense que les tombes, elles ont été relevées...

F. DUCHÉ : ...je ne sais pas si les tombes ont été relevées. Je ne suis pas convaincu, pour y avoir été une fois, je ne suis pas convaincu que toutes les tombes ont été relevées ou alors elles sont relevées d'elles-mêmes et elles sont un peu à l'air.

M. SEQUELA : Il y avait quelques ossements en surface, dont un fémur...

F. DUCHÉ : Je ne sais pas, mais ça fait partie des sujets aussi sur lesquels il faut qu'on sache. Et je pense que la domanialité a dû être transférée à la collectivité lorsque nous avons acheté le bâtiment 84.

M. SEGUELA : Et quand on parle de cimetière, quand on parle du cimetière du Grand Andely, l'ancien, quand nous étions allés pour le 1^{er} novembre, on avait constaté l'effondrement du mur sur le côté. Donc là, les travaux vont se faire ? parce que ça paraissait assez dangereux, parce qu'en fait, il s'écartait mais parce que les tombes sont contre le mur.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas que les tombes sont contre le mur, c'est qu'il n'y a pas de caniveau entre les tombes et le mur et donc l'eau ruisselle, stagne et bouffe le mur. La question, c'est Thierry qui l'a et le directeur des services techniques, c'est de savoir s'il faut faire juste le bout du mur... pour moi, le mur, jusqu'en haut, je pense que le mur, comme on dit dans le métier, va pencher à un moment ou à un autre puisque, j'avais déjà signalé aux services que je voyais le mur commencer à pencher avant qu'il ne s'écroule et je veux juste être sûr que si on refait le mur, cette partie-là, que ça ne va pas tomber avec le reste derrière, tant qu'à faire, autant reprendre l'intégralité et créer les évacuations d'eau pluviale nécessaires derrière pour qu'on puisse ne pas avoir ce problème-là. Mais c'est les constructions un peu à l'ancienne et qui sont, avec des pluies de plus en plus puissantes, avec le changement climatique, qui font qu'on a aussi toutes ces difficultés qui sont dans les cimetières mais ailleurs aussi.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-104 Tarifs des prestations de services au 1^{er} janvier 2026 – Crématorium

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2017/002, du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a retenu l'offre de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT pour l'attribution du contrat portant sur la conception, le financement, la construction, l'aménagement du crématorium et du site funéraire contigu aux Andelys et sa gestion. Le crématorium est entré en fonctionnement au 1^{er} mars 2022. Conformément au contrat de concession, et son article 4.2.4 (Révision des tarifs), « les tarifs font l'objet d'une révision annuelle au premier janvier selon la formule de révision des prix ». Vous trouverez d'ailleurs joint un document explicatif relatif à la révision de la formule d'indexation.

Les tarifs présentés dans le cadre de cette délibération correspondent à l'application de cette révision annuelle. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Mai 2016, décidant de la création d'un crématorium, de l'aménagement d'un site cinéraire et son mode de gestion par contrat de délégation de service public par voie de concession pour la conception, le financement, la construction et la gestion par le délégataire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour rechercher un délégataire,

Vu la délibération portant désignation de l'entreprise BERTHELOT en tant que concessionnaire du service public de la crémation et du site cinéraire de la ville des Andelys et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service,
Vu le contrat de concession de service,
Vu la révision de la formule d'indexation des tarifs,
Vu les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2026 en application du contrat de concession,
Vu l'avis favorable de la commission *Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité* du 8 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable (M. DUSSART ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de la société Berthelot.

F. DUCHÉ : Peut-être rappeler deux-trois éléments sur ce sujet du crématorium qui sont importants. Aujourd'hui, c'est près d'un sur deux qui décident d'être dans ce mode cinéraire au niveau crématorium. Il y a, au moment de la création de ce service public, parce que c'est un service public, il faut rappeler que le crématorium est délégué à une société privée, mais à la fin de la durée de la DSP, l'établissement nous appartient, appartient à la collectivité. Donc, c'est un sujet important pour une collectivité, d'ailleurs, nous sommes assez enviés maintenant et je sais qu'il y a d'autres projets qui sont en train de se monter, ou tout du moins d'élus qui se posent la question de monter des crématoriums sur leur commune. Et au-delà de cet aspect service public nécessaire, de rappeler l'intérêt aussi du retour sur investissement puisque, nous avons, dans le cadre de la délégation de service public, une redevance fixe de 15 000 euros par an, et une redevance variable par rapport au nombre de crémations, qui est quand même de l'ordre de presque 50 000 euros qui fait que le crématorium représente un revenu de 65 000 euros dans les caisses de la ville.

Vote à la majorité des voix (M. DUSSART a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)

oOo

N° 2025-105 Cession de la parcelle cadastrée section n° AI n° 61 à DE BEAUNE **INVESTISSEMENT**

Le rapporteur rappelle que commune s'est engagée aux côtés du centre hospitalier dans un projet de valorisation du site de l'ancien Hôpital Saint Jacques, situé route des Falaises, anciennement la propriété de l'hôpital et aujourd'hui acquis par la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » sur la partie historique (agissant pour le compte du Groupe François Ier).

Dans ce cadre, et suite à un appel à manifestation d'intérêt, le projet porté par le Groupe François ler, opérateur reconnu en matière de restauration immobilière de biens d'exception, témoins de la richesse patrimoniale de notre pays, a été retenu. Le projet porté par le promoteur prévoit la réhabilitation du bâti existant via la création de 62 logements (espace résidentiel), de commerces et un lieu d'exposition, dans une démarche à la fois patrimoniale, paysagère et environnementales.

L'opération s'inscrit dans une logique de requalification urbaine douce, visant à réintégrer ce site historique dans le tissu de la ville, tout en préservant l'identité architecturale et paysagère. Le projet prévoit également l'aménagement d'un parking à l'entrée du site, pour répondre aux besoins des futurs résidents. A cette fin, la commune envisage de céder la parcelle cadastrée section AI n°61 et une partie de domaine public attenante, actuellement propriété de la ville.

Ces terrains, situés en bordure du site, accueillent notamment une forêt comestible expérimentale implantée dans une logique de sensibilisation à l'alimentation durable. Le groupe François ler, conformément à ses engagements, réimplantera l'ensemble de ces différentes plantations à l'endroit choisi par la commune. En effet, leur maintien sur le site entre en conflit avec la configuration du projet.

Vous trouverez en annexe le projet de création du parking et le plan de composition.

Par la délibération n°2025-37 en date du 29 avril 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation, le déclassement du domaine public puis l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé de la commune.

Le 02 décembre 2025, la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » a formulé une offre d'achat pour un montant de 20 000,00 €, supérieur au montant estimé des Domaines.

L'ensemble des actes réalisés ont été transmis à l'Office notarial des ANDELYS (SCP ROY BRODIEZ), sis 48 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS aux fins de procéder à la signature de l'acte notarié de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-22 Code général des Collectivités locales,

Vu les articles L3112-3, L3211-14, L3221-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025-37 en date du 29 avril 2025 constatant la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'incorporation de la parcelle découpée dans le domaine privé de la commune,

Vu l'avis des domaines du 20 septembre 2024 portant la valeur vénale à 12 000€,

Vu la promesse d'achat en date du 02 décembre 2025 déposée par la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT »,

Vu la notice descriptive associée à la création du parking et le plan de composition y afférant,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des Finances en date du 09 décembre 2025.

Considérant la nécessité de céder la parcelle cadastrée AI n°61 et une partie de domaine public attenante à la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » pour des motifs de valorisation du site de l'ancien Hôpital Saint Jacques et aux fins de création d'un parking,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant la réalisation de cette opération de cession, au montant de 20 000,00 € avec la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT ».

Article 2 : **DE DESIGNER** l'Office notarial des ANDELYS (SCP ROY BRODIEZ), sis 48 avenue de la République à LES ANDELYS (27700), office chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, à la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » et au notaire chargé de la vente.

F. DUCHÉ : Peut-être vous faire un point sur le groupe François 1er qui a quasiment vendu l'intégralité, c'est de la vente sur plan, l'intégralité nous avons une division en volume et j'ai signé un certain nombre de déclarations d'intention d'aliéner, c'est le premier point. C'est un projet important pour la collectivité, le patron du groupe était venu présenter le projet ici. C'est un projet important parce qu'il vise à requalifier un espace architectural classé monument historique en le transformant en logement. Après, on pourra me dire « oui, mais c'est du placement financier », oui, c'est du placement financier, c'est une certitude. On m'a dit qu'un certain nombre de personnes ont acheté pour y faire leur résidence secondaire. D'autres, je pense que c'est pour faire de l'investissement locatif. En tout cas, c'est un attrait de personnes en plus sur la commune. J'y vois aussi plusieurs avantages : la chapelle est transformée en galerie d'art gérée par un galeriste privé. La maison du directeur, dont à peu près tous les directeurs et président de conseil de surveillance et feu conseil d'administration de l'hôpital ont souhaité la réhabilitation, n'ont jamais eu les moyens, sera refaite et transformée en salon de thé et de mémoire je crois que c'est un gîte au premier étage, salon de thé et petite restauration pour le midi... et les jardins, qui ont été classés monuments historiques, enfin, qui ont été classés monuments historiques mais qui

n'ont plus grand-chose à voir avec les monuments historiques aujourd'hui, seront refaits et ouverts à la population qui pourra s'y promener dans la journée. Donc, je n'y vois que des choses appréciables pour la collectivité et son développement, et son attractivité. C'est un coût quand même pour le groupe François 1^{er} de l'ordre de 30 millions d'euros. Ce n'est quand même pas neutre de l'investissement et qu'une société mette autant d'argent dedans, c'est que déjà, ça doit leur en rapporter parce que la société n'est pas philanthropique et donc ça lui rapporte forcément de l'argent, mais c'est un sujet extrêmement important. Et le dernier point, si je peux me permettre avant de répondre à vos éventuelles questions, c'est que, si ça ne ce n'était pas fait, ça devait devenir une charge pour l'hôpital Saint-Jacques, c'est surtout ça. Et la directrice était bien contente, la semaine dernière, de partir avec le chèque qui a déjà été déposé en banque et qui a déjà servi à rembourser partiellement les emprunts que nous avons souscrits pour la construction de nouvel hôpital Saint-Jacques. J'en ai fini.

M. SEGUELA : Donc, nous, on va s'abstenir sur cette délibération. Ça fera 4 abstentions. En fait, il y a 62 logements, on a environ 50 places de parking... les autres voitures des personnes qui vont résider là, elles vont aller où ?

L. DUSSART : Il y a d'autres places qui sont prévues, en tout cas, les places qui manquent parce que c'est une place par logement, elles sont prévues sur l'enceinte du projet, juste à côté du bâtiment... près des places de stationnement rue de l'Hôpital..

M. SEGUELA : Donc, en fait, à côté d'un bâtiment historique, on va mettre un parking aussi ?

M. SEGUELA : Non, vous avez déjà des places de stationnement rue de l'Hôpital.

F. DUCHÉ : Il y avait déjà des places de stationnement avant.

M. SEGUELA : Devant ? pas à l'intérieur du bâti, on est d'accord c'est devant ?

L. DUSSART : Oui, devant, pas dans la bâti.

M. SEGUELA : Devant. Donc, ça, ça va dans les 90 places qui sont créées vers la maison de santé ou c'est juste le long ? C'est juste celles qui sont le long du mur actuel. On est d'accord ?

L. DUSSART : Si je peux me permettre de vous répondre. Le projet François 1er, c'est 62 logements, il faut 62 places de stationnement, il y en a 49 qui sont créées dans le nouveau parking, le reste sera Rue de l'Hôpital, comme sont les places de stationnement actuelles.

M. SEGUELA : Ok, donc ça ne va pas aller se grever sur les emplacements prévus de parking ?

L. DUSSART : Non, parce que pour la maison de santé, on est de l'autre côté.

M. SEGUELA : Oui, c'est ça. Vous pensez que chaque personne qui va vivre dans ses logements n'aura qu'une seule voiture ?

F. DUCHÉ : Aujourd'hui, la loi ne nous impose pas d'être au-delà d'une place de stationnement. Donc, s'ils sont à 2 ou 3 voitures par logement, ils iront se garer ailleurs, voilà très clairement. Je ne crois pas que vous soyez un défenseur...

M. SEGUÉLA : Il faut qu'ils soient à-même de recevoir...

F. DUCHÉ : Excusez-moi de terminer, s'il vous plaît. Je ne crois pas que vous soyez un défenseur de toute automobile et du tout stationnement ou alors, j'ai loupé quelques cases dans votre raisonnement. On essaye de répondre. S'il n'y a pas de parking, il n'y a pas de projet. Le projet est conditionné aussi à la réalisation de ce parking.

L. DUSSART : Vous savez, comme partout ailleurs dans la commune, vous prenez les immeubles de Bourgoult, il n'y a pas une place de stationnement par appartement. Là, il y en aura au moins une par appartement.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

VI – DIRECTION DE LA CULTURE ET PATRIMOINE

N° 2025-106 Convention de collecte de dons Fondation du Patrimoine/Ville des Andelys/Association des Amis du Patrimoine au profit de la restauration de la Collégiale

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys s'est engagée dans la reprise des travaux du côté Nord de la Collégiale Notre-Dame. Cette reprise s'inscrit dans le programme initié en 2017 et interrompu en 2020. Aujourd'hui, la municipalité entend affermir les tranches conditionnelles du marché initial pour la restauration du côté Nord de l'église.

Dans ce sens, la Ville des Andelys a établi un plan pluriannuel d'investissement et a d'ores et déjà sollicité les différents partenaires publics (DRAC et Région) pour obtenir un soutien financier. Dans un contexte de contrainte budgétaire, la municipalité envisage également le lancement d'une souscription abritée par la Fondation du Patrimoine et d'établir un partenariat qui avait déjà porté ses fruits lors de la première campagne de restauration. Cette souscription s'accompagne également de l'engagement fort d'un acteur associatif local, l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys, qui mène d'ores et déjà des opérations de levée de fonds.

Afin d'encadrer ce partenariat et définir les rôles de chacun, il convient d'établir une convention entre la Ville des Andelys, la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys.

En conséquence, la convention annexée à la présente délibération est soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la convention jointe,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Tourisme et Cadre de vie lors de sa réunion du 2 décembre 2025,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025,

Considérant la volonté municipale de mener un programme de restauration de la Collégiale Notre-Dame,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et au Président du Rotary club des Andelys – Gaillon – Vallée de Seine.

M. SEQUELA : Je ne vais pas prendre part au vote, étant membre de l'association amis du patrimoine des Andelys en tant que secrétaire, donc au bureau donc je ne vais pas prendre part à ce vote. En revanche, hier, j'étais à la région et j'ai parlé avec Monsieur de Lamaze Edouard, du dossier des Andelys. Donc, dans cette délibération, est évoqué un plan pluriannuel d'investissement, est-ce qu'on pourrait l'avoir ?

J.P. ADAM : Le plan de la région, on l'a ? c'est un projet. C'est un projet.

M. SEQUELA : Donc, en fait, la Région a fait une réserve sur son budget où l'État, d'ailleurs, lui prend au lieu de 28 millions, 53. Mais, il n'était pas vraiment sûr d'avoir eu tout ça. Donc, moi, je sais combien la Région va donner. J'aimerais avoir le plan pluriannuel d'investissement qui nous soit fourni, puisque, en fait, on ne l'a pas eu en conseil municipal et on ne l'a pas eu tout court, en fait. Donc, est-ce qu'on pourrait l'avoir ? Voilà. Ce serait bien. Après, moi, je fais tout ce que je peux du côté de la Région. Monsieur Morin et Monsieur de Lamaze, Monsieur Morin est fortement intéressé et Monsieur de Lamaze aussi. La politique régionale a un peu évolué sur la rénovation ou la réhabilitation des différents sites, y compris sur les sites religieux donc on va rentrer tout à fait dans la case parce qu'en fait, ils ont changé la manière de donner une subvention et on rentre totalement dans la case. Donc moi j'aimerais avoir des papiers concernant ce plan pluriannuel, pouvoir en discuter avec Edouard, enfin avec Monsieur De Lamaze prochainement et pouvoir soutenir ce dossier. Voilà. S'il vous plaît. Merci.

F. DUCHÉ : Vous ne l'appellez pas doudou quand même non ?

J.P. ADAM : J'ai eu contact par courrier avec le Président Morin. J'ai eu au téléphone le vice-Président de Lamaze qui m'a assuré de son soutien et il doit avoir entre les mains ce plan de financement.

F. DUCHÉ : Oui, les services me disent qu'il a été remis il y a un mois et demi.

J.P. ADAM : Il l'a. Donc, on vous le redonnera.

F. DUCHÉ : Il n'y a pas de difficulté de donner un plan plus annuel d'investissement. Moi, je n'ai pas de difficulté à transmettre ces éléments-là.

M. SEQUELA : Etant donné que je suis à la commission permanente, en fait, je vais les voir passer ces dossiers-là donc, dès qu'ils seront passés, je vous informerai.

F. DUCHÉ : Vous laisserez le Président Morin nous informer d'abord avant de...

M. SEQUELA : Oui. Non, mais je vous informerai parce que ce sera fait dans la journée. Vous avez un téléphone, j'en ai un, je le ferai.

F. DUCHÉ : Bien. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-107 Musée Nicolas Poussin : demande de subvention auprès du FRAR pour la restauration de la commode demi-lune XVIIIe siècle

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a reçu en 2022 un important don de l'hôpital Saint-Jacques des Andelys, comprenant notamment un ensemble d'objets mobiliers ayant appartenu à Louis Jean-Marie de Bourbon (1725-1793), duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV et de Madame de Montespan.

Afin de valoriser ce fonds, le musée Nicolas Poussin a engagé un programme pluriannuel de restauration du mobilier du duc de Penthièvre. Après la restauration d'une commode d'époque Régence en 2024, une nouvelle intervention est programmée sur une commode demi-lune d'époque Louis XVI (n° INV 2022.66.1).

Le coût de cette opération est estimé à 9 900 euros TTC. Par courrier du 07 juillet 2025, la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Normandie a informé la collectivité qu'elle attribuera au titre du FRAR (Fonds Régional de Restauration des musées) une subvention de 5 775 euros pour la réalisation de cette restauration en 2026.

Le versement de cette aide nécessite la transmission d'un dossier administratif complet. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le courrier de la DRAC Normandie du 07 juillet 2025,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 09 décembre 2025,

Considérant l'intérêt patrimonial des collections du musée Nicolas Poussin et la nécessité d'en assurer la restauration.

Considérant que le Rotary club des Andelys-Gaillon s'est associée à la démarche,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier permettant le versement de la subvention attribuée par le FRAR pour la restauration de la commode demi-lune d'époque Louis XVI (n° INV 2022.66.1).

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et à Mme De Ruyg, Directrice régionale adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture (DRAC) et à M. le Président du Rotary club des Andelys-Gaillon.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-108 **Transfert du portage de la Maison France Services et du Conseiller numérique vers le CCAS**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys accueille depuis 2020 le dispositif « France Services », initialement porté par le Centre Social au sein de la Maison de la Famille et des Solidarités. Ce service labellisé de proximité est assuré par 3 animatrices France services et permet aux habitants d'accéder à un bouquet de services publics (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, France Travail, etc.), de bénéficier d'un accompagnement administratif et d'un appui à l'utilisation des outils numériques. Par ailleurs, la Ville a recruté, à compter du 1er juin 2021, un Conseiller numérique dans le cadre du dispositif national de lutte contre l'illectronisme. Bien que distinct juridiquement du dispositif France Services, ce conseiller intervient de manière étroitement coordonnée avec l'équipe technique France Services. Il participe pleinement à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers et anime l'espace public numérique de la Maison de la Famille et des Solidarités. Ces quatre agents constituent une équipe de travail déjà structurée et opérationnelle, intervenant de manière coordonnée.

Dans le cadre du projet de regroupement du pôle social communal et afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de l'action sociale locale, il a été proposé que le CCAS devienne la structure porteuse de la Maison France Services labellisée et de l'Espace public numérique, en lieu et place du Centre Social.

Le CCAS a notamment pour missions l'accueil, l'information et l'orientation des publics, l'accompagnement social individuel et la prévention des situations de fragilité, l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, la coordination des actions sociales de proximité.

Au-delà donc du simple déménagement des services, le rattachement de la France Services au CCAS répond ainsi à une logique fonctionnelle et stratégique.

Le transfert du portage vers le CCAS permettra :

- Une organisation plus lisible pour les habitants, avec un pilotage unifié de l'accueil social et administratif,
- Une meilleure articulation entre accompagnement social et inclusion numérique,
- La préparation du futur pôle social regroupant CCAS, France Services et partenaires médico-sociaux,
- Une gestion RH et financière sécurisée, les quatre agents concernés occupant des emplois permanents, à moyens constants.

Le maintien du portage au Centre Social, dont la vocation première est l'animation de la vie sociale et le développement du lien social, aurait limité cette cohérence. Le CCAS apparaît ainsi comme le cadre le plus adapté pour porter durablement la France Services et l'espace public numérique.

Cette évolution a fait l'objet d'un travail préparatoire approfondi et d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS, actant le principe du transfert de portage et les modalités RH (position statutaire, affectation) feront l'objet des actes nécessaires.

Une rencontre s'est tenue avec les services de l'État (Préfecture de l'Eure et animation départementale du réseau France Services), à l'issue de laquelle un accord de principe a été confirmé pour ce changement de portage.

Ce positionnement a été formalisé par un courrier de la Préfecture de l'Eure reçu le 10 décembre 2025, confirmant la possibilité du transfert de portage de la Maison France Services vers le CCAS, sous réserve des délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention de labellisation France Services,
Vu la Convention de subvention relative au dispositif Conseiller numérique France Services,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS actant le principe du transfert de portage,
Vu le courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 10 décembre 2025 confirmant la faisabilité du transfert de portage vers le CCAS.

Considérant l'intérêt de renforcer la cohérence fonctionnelle entre les missions de France Services, de l'espace public numérique et les compétences du CCAS.

Considérant la date de réception du courrier préfectoral et l'urgence à sécuriser administrativement le transfert afin d'assurer la continuité du service public.

DÉCIDE

- Article 1** - **D'APPROUVER** le principe du transfert du portage administratif et financier de la Maison France Services labellisée et de l'Espace publique numérique vers le CCAS, à compter du 01/01/2026 ;
- Article 2** - **DE PRENDRE ACTE** que les modalités RH (position statutaire et affectation) feront l'objet d'actes administratifs nécessaires et concordants du CCAS et de la commune ;
- Article 3** - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du présent transfert, notamment la mise à jour du numéro SIRET et des déclarations sur la plateforme CRA et les ajustements budgétaires nécessaires ;
- Article 4** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier.

Vote à l'unanimité

oOo

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EDUCATION

1. **Nature et objet de la décision** : Approuver la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de la gendarmerie nationale et autoriser le maire à la signer.

Objet de la décision n°2025-27 :

- Décision du Maire de signer avec la convention de mise à disposition des écoles par la Mairie au profit des unités de gendarmerie de Normandie dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

LOCATION/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2. **Nature et objet de la décision** : Signer un contrat de location de deux bureaux à usage professionnel situé au 28 avenue de la République pour 4 médecins généralistes, Jean-François LEMAIRE, Céline SINGER, Manon SIMON et Stéphane PALERME.

Objet de la décision n°2025-31 :

- Décision du Maire de signer avec 4 médecins généralistes un contrat de location pour deux bureaux professionnels situés au 28 avenue de la République aux Andelys dont le loyer mensuel s'élève à 800 € auquel s'ajoute 220 € de provisions mensuelles pour charges locatives, à compter du 24 octobre 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

FINANCES

3. **Nature et objet de la décision** : Autoriser le virement de crédit d'un montant de 800,00 € en section de fonctionnement.

Objet de la décision n°2025-29 :

- Décision du Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

4. **Nature et objet de la décision** : Autoriser le virement de crédit d'un montant de 3 277,00 € en section de fonctionnement.

Objet de la décision n°2025-30 :

- Décision du Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

5. **Nature et objet de la décision** : Autoriser le virement de crédit d'un montant de 3 865,00 € en section de fonctionnement.

Objet de la décision n°2025-34 :

- Décision du Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

MARCHES PUBLICS

6. **Nature et objet de la décision** : Attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'entretien du patrimoine arboré communal – conduite architecturée des arbres d'alignement des Andelys, à l'entreprise S.A.M.U. sise 46, rue Albert Sarraut - 78000 Versailles pour un montant de 220 000 € HT sur une durée de 4 ans.

Objet de la décision n°2025-32 :

- Décision du Maire d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande « Entretien du patrimoine arboré communal – Conduite architecturée des arbres d'alignement et tailles en rideau des Andelys ».

7. **Nature et objet de la décision** : Attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien des locaux, à l'entreprise SANOGIA IDF sise 29-31, boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE pour un montant de 80 000 € HT sur une durée de 36 mois.

Objet de la décision n°2025-33 :

- Décision du Maire d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien des locaux ».

M. SEGUELA : C'est une requête. Est-ce que je pourrais avoir l'accord-cadre signé pour les arbres avec l'entreprise de Versailles ?

F. DUCHÉ : Oui, si vous voulez. C'est un accord-cadre hein, c'est pas...

M. SEGUELA : Oui, oui, non, c'est juste pour le lire. Voilà, merci.

F. DUCHÉ : On vous le passera ne vous inquiétez pas, c'est de la taille rideaux, c'est pas de l'abattage d'arbres, je vous rassure.

M. SEGUELA : Parce que vous avez déjà été aussi dans la tronçonneuse mais c'était il y a longtemps.

F. DUCHÉ : Oui, oui, toujours, mais toujours. Et je n'hésiterai pas un seul instant à couper des arbres parce qu'ils sont dangereux pour la population. Non, mais je vous le dis parce que ça va faire partie des sujets. J'ai aucun état d'âme sur le sujet, Madame Seguela. On va refaire tout l'élagage, c'est prévu, de regarder sur l'avenue de la République, tout ce que nous avons comme arbre sur l'avenue de la République présente souvent des difficultés d'ordre sanitaire. Alors moi, je veux bien qu'on se roule par terre pour ne pas abattre un arbre quand il est malade parce qu'il

faut garder le petit arbre. Sauf que quand la branche tombe sur le petit enfant, c'est le maire qui va en tôle. Et surtout quand j'ai connaissance des rapports qui sont faits. Donc j'ai aucune difficulté à utiliser la tronçonneuse.

OoO

QUESTIONS DIVERSES

* * * * *

MADAME SEQUELA

M. SEQUELA : Donc on vous a posé comme première question combien ont coûté les illuminations de Noël ?

F. DUCHÉ : Alors, je n'ai pas bien compris votre question, si c'est les illuminations, c'est-à-dire le matériel, la cérémonie, la totalité ?

M. SEQUELA : La totalité en fait de ces prestations entre les illuminations, la prestation du groupe de danseurs qui était présent, ainsi que la prestation qui a été faite sur la projection des différentes images sur la Collégiale.

F. DUCHÉ : Très bien. Alors, un montant total de 62 292 € a été consacré dans la moyenne des sommes investies au cours du mandat. Les prestations sont identiques avec des prestataires identiques aux années précédentes et le seul changement réside dans l'illumination de la Collégiale et ça c'est un choix qui m'a été présenté et que je trouvais plutôt intelligent parce que, comme vous l'avez vu, nous avons signé la convention, vous avez autorisé à signer la convention avec la Fondation du patrimoine et ça permet de mettre en relief d'une part la nécessité d'aller chercher des fonds pour la Collégiale et d'autre part, il y avait un petit clin d'œil à Verlis qui n'était pas inutile de rester dans cette appropriation. Si vous voulez, je peux vous donner dans le détail les chiffres. La location de sapins Place Poussin, Office de Tourisme, commande de petits sapins qui ont été distribués chez les commerçants, ça représente un volume de 15 000 euros. Les décors et motifs rond-point, hameaux, réparation 22 639 euros - tout ça, c'est dans les 62 000, évidemment - les animations soirée et Collégiale 24 696 euros, dont la présentation de déambulation par la compagnie Remue-Ménage 9 758 euros. Les illuminations de la Collégiale 11 440 euros, mais ce n'est pas uniquement pour la soirée, c'est pour trois semaines. La

sonorisation de l'espace média fait avec le même prestataire Radio Espace 1998 euros. L'alimentaire lié au stand soupe, chocolat, vin chaud 800 euros et les bâtons lumineux, gadget de communication 700 euros.

M. SEQUELA : D'accord. J'ai juste une petite remarque. J'aime énormément la Collégiale et je trouve que c'est un bâtiment remarquable. Et franchement, les illuminations sur la Collégiale, sur le côté, moi, quand je suis arrivée, je ne les ai pas vues. Alors, j'ai pourtant des lunettes, j'ai pu trouver le temps de faire une photo où ça se voyait à peu près et ça ne se voit que sur la tour parce qu'en fait, sur les vitraux, on ne voit rien. Donc, je trouve que là, ce n'est pas très heureux. Je pense que, dans tout ce que vous avez mis en place, après, ce sont des choix et on peut aimer ou pas aimer, mais là, je trouve que c'est une dépense qui, en fait, n'apporte rien et c'est un peu dommage parce que, pour moi, c'est... On ne voit les feuilles que sur la partie de la tour. C'est un peu dommage parce que sur l'autre côté, on ne les voit pas parce qu'il y a les vitraux, vous voyez ? C'est un peu dommage. On aurait pu éclairer la Collégiale. Vous vous souvenez ? Quand il y avait encore Holophane, il y a eu une illumination de la Collégiale, c'était génial. Donc, pourquoi ne pas avoir refait ça pour la mettre en valeur ? Est-ce qu'elle a...

F. DUCHÉ : Écoutez, je ne vais pas vous dire que je ne partage pas votre point de vue. Je m'y suis rendu trois soirs de suite pour caler avec le prestataire les diapositives en verre qu'il devait mettre. Le premier truc n'était pas... était encore moins bien. Il est vrai que ça rend mieux en photo ; je vous tiens à disposition parce qu'on les voit très, très bien et j'ai fait des photos. Après, on a une difficulté qui est la pollution lumineuse. Tout l'éclairage public autour, voilà, il faut y passer le plutôt quand il n'y a plus d'éclairage public mais il y a beaucoup moins de monde. Non, mais je vous avoue, effectivement, je suis partiellement déçu de la prestation dont je pensais qu'elle était plus... enfin, que l'éclairage était plus important pour avoir un meilleur rendu dessus. Vous me connaissez, enfin, tous ceux qui me connaissent un peu connaissent mon rêve de faire un mapping sur notre Collégiale, sauf qu'on n'en a pas les moyens donc je m'étais dit ça va peut-être... et les photos qu'on m'a présentées avant d'arbitrer ce dossier, c'est-à-dire d'arbitrer financièrement le dossier, de donner mon go sur le dossier, ne correspondent pas à ce que j'ai vu derrière, voilà. Je suis assez à l'aise là-dessus. Après, les photos que j'ai faites, que j'ai publiées sur Facebook, ce sont des photos qui ont été faites à 20 heures le soir avec de l'éclairage public. Mais c'est assez dommage, c'est que ça rend mieux en photo que ça ne rend en vrai. Passons. On passe à votre deuxième question ?

M. SEQUELA : Le parc Delattre de Tassin, il y avait un projet et il y a eu malheureusement un tractopelle qui s'est retrouvé dans la mare. Finalement, vous faites quoi ? Où en est-on ?

F. DUCHÉ : Alors, 2024-2026, un investissement de 150 000 euros a été programmé pour initier le projet de reconfiguration du parc Delattre de Tassigny, incluant la rénovation de la mare. Il y avait d'autres sujets derrière. Ce projet doit permettre d'offrir aux administrés un lieu de rencontre et de détente dans un écran plus naturel. La programmation prévisionnelle a été étalée sur deux phases. En 2024-2025, curage et restauration écologique de la mare, en 2026-2027, reconfiguration des allées et premier aménagement paysager, plantation et renaturation progressive du parc. La première phase, financée par le Département uniquement, est suspendue

à la finalisation du curage. Pourquoi ? Parce qu'on rencontre une difficulté de stockage des boues de curage. Nous pensions que ces boues pouvaient être utilisées en valorisation agricole. Or, les boues contiennent tout ce que les gens ont pu balancer dans ce petit étang, dont la présence de plastique, déchets, etc. et évidemment, les agriculteurs n'ont aucune envie d'aller épandre ça dans leur champ. Donc nous sommes en train de constituer un dossier de devis pour mettre ces boues en station d'épuration et donc je pense qu'en décharge de classe 1 ou 2, pour les faire évacuer mais ça va entraîner un coût supplémentaire. Le projet n'est pas abandonné, mais je rappelle quand même qu'il est suspendu au financement, à l'obtention des financements derrière, ce qui pour le coup, est très compliqué aujourd'hui, je ne vais pas vous mentir. Vous avez parlé de la Région et du Dileco qui reprennent. Le Département de l'Eure va faire l'objet aussi de retraits, à travers la loi de finances par le Dileco parce que malheureusement, il paraît qu'on est un département encore assez riche. Et pour l'instant, vous le savez, il y a un gel sur les subventions de collectivité et il restera à l'État, à travers la DETR DSIL ou le fonds d'intervention territoriale sur lequel nous pourrions peut-être mais avant de savoir où on va aller, moi je veux savoir combien ça va coûter sur l'évacuation des boues parce que c'était un des sujets notamment sur le port de plaisance que tout le monde aime bien dire qu'il fallait refaire. Mais de votre temps lorsque vous étiez aux affaires, une étude avait été faite sur le port de plaisance, avec des... vous avez souvent dit au conseil municipal, j'étais à votre place à l'époque, que... Oui, je sais, je regardais le tableau moi, je comptais les personnages. Ça m'amusait de regarder ce magnifique tableau rebaptisé « pique-nique à Château-Gaillard ». Ça m'a toujours fait beaucoup rire. Et au moins, on pouvait compter le nombre de personnes dessus. Bon, passons. Donc, il y avait tout ce sujet autour de difficultés. Et je crois que ce que vous m'avez dit de mémoire, c'est que c'était une fortune de les mettre en décharge de classe 1. Donc, je ne veux pas m'embarquer dans un sujet qu'on ne maîtrisera pas sur le curage. Votre troisième question.

M. SEQUELA : Troisième question, c'était comment envisagez-vous de sécuriser les versants ou berges de cours d'eau et d'entretenir le lit des cours d'eau de la ville ? Parce qu'avec la taxe GEMAPI, avec le réchauffement climatique, avec les inondations, les pluies violentes, tout ça, ça pose des problèmes.

F. DUCHÉ : Vous avez raison et je vous remercie pour cette question parce que c'est un sujet qui peut paraître anodin et simple en se disant : on va mettre trois gars dans la rivière et puis ils vont tout nettoyer. C'est bien plus compliqué que ça. Alors, il y a plusieurs sujets. Il y a déjà un enchevêtrement de compétences. La gestion, non pas des versants des cours d'eau, mais je suppose que vous avez voulu dire des bassins versants, est une compétence de l'agglomération financée par la gestion, la GEMAPI, taxe qui est prise sur le foncier, etc... et sur lequel nous devons intervenir sur l'intérêt du territoire et des interventions ont déjà eu lieu sur le territoire, sur la ville notamment. En tout cas, c'est le premier point. L'entretien des cours d'eau, c'est aussi compliqué. C'est-à-dire qu'on entretient le cours d'eau sur la propriété, la moitié de la propriété. Quand je suis propriétaire du cours d'eau, qu'elle passe sur ma parcelle, je dois l'entretenir. Quand j'ai un bout pendant la promenade des prés, un bout qui est en domanialité publique et l'autre bout en

domanialité privée, la moitié de la rivière doit être entretenue par la commune, l'autre moitié par le propriétaire. Donc, nous relançons régulièrement les propriétaires. Il y a eu des tentatives de constituer des associations syndicales libres, des ASL, pour essayer de mettre tous les propriétaires ensemble, pour essayer de trouver. Puis vous rajoutez une troisième couche sur le sujet. C'est qu'une fois que vous avez trouvé les capacités ou que le propriétaire a envie de faire son entretien, s'il y va comme un bourrin, c'est-à-dire ce qu'on appelle du faucardage à blanc où je te ramène tout derrière, on détruit les frayères à truites, etc. Et là, vous avez l'OFB sur le dos et la DDTM. Donc, on a bien conscience de cette difficulté-là., on a bien pris en considération les demandes de certains riverains sur le sujet avec un problème de domanialité des réseaux souterrains sur les propriétés qui ont été sur la presse où on nous dit que ça appartient à la collectivité, etc... ce n'est pas bien au clair donc on est en train de travailler et on va continuer à travailler sur le sujet. Les secteurs de la collectivité et notamment les services techniques espaces verts. Donc, on va continuer à assurer la bonne tenue des berges avec un léger souci : les ragondins qui détruisent tout. Et quand vous voulez piéger les ragondins, vous avez quand même des associations et des particuliers qui s'opposent parce qu'ils doivent estimer.. . alors, je comprends que la protection animale est importante, mais un ragondin est un nuisible qui détruit les berges, qui nous pose pas mal de difficultés et à chaque fois qu'on met des pièges, on les retrouve balancés, pétés, etc... parce qu'il faut garder les petits ragondins comme si c'était des petits chatons qui se baladent tranquillement, etc.... Bon, de toute façon, je respecte tout le monde, mais à un moment, on ne peut pas me demander d'avoir des injonctions paradoxales en permanence. Donc, on va continuer à travailler sur le sujet, mais on a un certain nombre d'interlocuteurs, plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les services de l'agglomération, le DGST de l'agglomération, le service GEMAPI de l'agglomération, les services techniques de la ville, les services de la DDTM pour trouver les meilleures solutions et continuer à faire son entretien, de toutes les manières, notre responsabilité serait engagée en cas d'inondation s'il y avait un défaut d'entretien. Et donc, autant vous dire que je n'ai pas envie d'aller voir le procureur de la République... Prenez votre micro, c'est parce que c'est enregistré.

M. SEGUELA : Quand on est le boulevard Nehou, par exemple, sur les berges, enfin, les versants qui vont vers la rivière, on est aussi assez mal là parce que ce n'est pas forcément très entretenu.

F. DUCHÉ : Oui, oui, je vois très bien. Oui, c'est vrai. C'est compliqué. C'est très compliqué. Ça demande du matériel particulier. On avait un agent qui a quitté la collectivité, qui était chargé de l'entretien et qui était formé pour l'entretien des rivières. Donc, il faut que l'on trouve le temps de le remplacer ou qu'il réattérisse chez nous, je ne sais pas encore, pour voir s'il y a une capacité de faire tout le monde. Mais c'est assez compliqué avec ces épisodes. Et avec, Je peux vous inviter à chausser cuissardes et à descendre sous les ponts, etc... pour voir le nombre de déchets plastiques, de ballons, de bouteilles, etc... qui engorgent et qui font aussi ça crée des embâcles à l'intérieur de la gestion de nos rivières. J'essaie d'être le plus complet possible sur vos questions parce que c'est Noël. Très bien. Il me reste à adresser des remerciements : L'amicale des sapeurs-pompiers des Andelys remercie sincèrement la municipalité pour la subvention d'un montant de 500 euros accordé pour l'année de 2025. Ça permet de poursuivre les actions en faveur du bien-être des sapeurs-pompiers. Le CFA interconsulaire de l'Eure remercie le conseil municipal pour la

subvention d'un montant de 2 100 euros accordée pour l'année 2025 - subvention pour le CFA : c'est au nombre d'apprentis qui sont au CFA originaires de la ville et la FFTDA la ligue de Taekwondo Normandie donc remercie également la mairie des Andelys puisqu'ils ont eu une très grosse manifestation dimanche dernier pour mettre à l'honneur d'ailleurs le grand maître Kim – c'est comme ça qu'on dit en Taekwondo - avec une démonstration absolument impressionnante qui a été faite sur place et donc on a mis à disposition le gymnase comme nous pouvons le faire. Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année un très joyeux Noël on se retrouve courant janvier pour les vœux, les galettes etc. mais avant ça, si vous souhaitez, vous pouvez partager un morceau de bûche à côté. Pour la bûche de Noël, celle dont on prend une part et on prend 4 kilos. Merci Alain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.

Le Secrétaire de séance, Véronique BABIN-PREVOST

